

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE- EGALITE- PAIX



MINISTRE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DU PLANNING FAMILIAL
CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

RAPPORT NATIONAL D’EVALUATION QUINQUENNAL SUR LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME D’ACTION DE BEIJING (1995) ET DES TEXTES
ISSUS DE LA VINGT TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L’ASSEMBLEE GENERALE (2000)

REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

JUILLET 2014

Sommaire

Introduction

PARTIE I : Analyse Générale des Réalisations et des obstacles rencontrés depuis 1995

PARTIE II : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du programme d'action :

1. Femme et Pauvreté
2. Femme, Education et Formation
3. Femme et Santé
4. Violence à l'égard des Femmes
5. Femmes et Conflits Armés
6. Femmes et Economie
7. Femmes et Prises de Décisions
8. Mécanismes Institutionnels Chargés de favoriser la promotion de la femme
9. Droits fondamentaux de la Femme
10. Femmes et Médias
11. Femmes et Environnement
12. La Petite Fille

TROISIEME PARTIE : Données et Statistiques

QUATRIEME PARTIE : Priorités qui se dessinent et recommandations

ANNEXES

Introduction

Cinq ans après la rédaction du rapport Beijing + 15, la République de Djibouti (RDD), s'est attelée à examiner et évaluer les progrès et les réalisations ainsi que les revers et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale de 2000.

Depuis une quinzaine d'année, le pays est lancé dans une dynamique reconnaissant le rôle déterminant et prépondérant de la femme dans le développement du pays. Cette volonté politique s'est traduite progressivement et notamment à travers la mise en place d'un mécanisme institutionnel qui a initié et mis en œuvre diverses activités en conformité avec le programme d'action de Beijing.

Aussi, la RDD ayant pris conscience qu'aucune avancée, qu'aucun développement n'est possible que si les politiques et les stratégies mises en œuvre n'impliquent pas quantitativement et qualitativement. Les femmes, la nécessité d'inclure l'approche genre dans toutes les stratégies et politiques de développement est aujourd'hui devenue une ligne de conduite à tous les niveaux.

En conséquence, timidement mais sûrement, la politique d'intégration amorcée a permis aux femmes Djiboutiennes d'affirmer leur autonomie, de mettre en pratique leurs énergies et vocations personnelles dans tous les domaines de la vie privée et publique. Plus que jamais, elles sont codécideurs, actrices et bénéficiaires directes des actions menées dans le cadre des politiques nationales de développement.

Ce présent rapport d'évaluation de la mise en œuvre du programme de Beijing, passe au crible l'analyse générale des réalisations et des obstacles rencontrés depuis 1995, les progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du programme d'action, des données statistiques ainsi que les priorités qui se dessinent à court, moyen et long terme.

Même si, jusqu'à ce jour les efforts engagés pour réduire les inégalités entre les sexes ont porté leur fruit, le chemin qui reste à parcourir pour parvenir à une égalité effective entre les hommes et les femmes ainsi que l'autonomisation économique des femmes demeure long et parsemé d'embûches sociales, culturelles et traditionnelles.

Première partie : Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995 :

Depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale, la création d'un mécanisme institutionnel chargé de la promotion de la femme, l'élaboration de la Stratégie Nationale d'intégration de la Femme Djiboutienne puis de la Politique Nationale Genre, la mise en place des points focaux genre dans tous les départements sectoriels, le Grand prix du Chef de l'Etat, l'élaboration du code de la famille ainsi que la modification et la promulgation des lois constituent les réalisations les plus importantes dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en République de Djibouti.

a) Mécanisme institutionnel chargé de la promotion de la femme

Bien qu'ayant déjà entrepris des actions en faveur de la femme, c'est suite à sa participation à la Quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes de Beijing en 1995 que la République de Djibouti s'est engagée à traduire dans les faits, les recommandations des Nations Unies visant à promouvoir le rôle de la femme dans les différents secteurs de développement.

Cela s'est traduit par la création en 1998 du premier mécanisme institutionnel en charge de la promotion de la femme: la Direction de la Promotion de la Femme et de la Famille avec pour mission la participation à l'élaboration de la politique du gouvernement en matière de promotion de la femme, de proposer des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au droits de la femme et de la famille, d'élaborer et proposer des projets et programmes destinés à garantir une meilleure intégration de la femme dans tous les processus de développement.

En 1999 la Direction est parvenue au rang de Ministère délégué. Dix ans plus tard, compte tenu des avancées significatives que le Ministère délégué a enregistrées dans tous ses champs d'intervention, L'évolution du statut institutionnel de la promotion de la femme, a atteint son paroxysme en mars 2008. Le Président, autonomise pleinement le Ministère en lui octroyant le statut de pleine compétence.

b) L'élaboration de la SNIFD et de la Politique Nationale Genre

Le Ministère de la promotion de la femme a élaboré une Stratégie Nationale d'Intégration de la Femme au Développement en 2002 (SNIFD) dans le but d'habiliter les femmes et d'assurer leur contribution effective à la réalisation de l'objectif national de développement durable. Quatre domaines prioritaires ont été retenus : i) la participation de la femme à la prise de décision ; ii) la santé ; iii) l'éducation ; iv) l'économie.

A cet égard, cette stratégie avait pour mission d'œuvrer à la réduction des inégalités entre les sexes et à la promotion de la place et du statut de la femme dans la société Djiboutienne pour une participation égale à la réalisation des objectifs du développement humain et durable. Elle a été exécutée par le MPF en partenariat avec les départements ministériels concernés et la société civile.

En 2006 une évaluation a mi parcours a été réalisée. Celle-ci a permis de relever les progrès importants dans le domaine de la santé et de l'éducation et de constater que des efforts restaient à faire encore dans le domaine de l'économie et de la prise de décision. Quatre ans plus tard, il s'est avéré nécessaire de réaliser une évaluation finale. A cet effet, au mois de Février 2010, le Ministère de la Promotion de la Femme a organisé un Forum National pour dresser le Bilan global des réalisations de la SNIFD.

Le Forum-bilan a mesuré l'évolution et les avancées du leadership de la femme Djiboutienne sur tous les plans, mis l'accent sur les efforts fournis et les progrès accomplis en matière d'intégration de la femme dans le développement mais aussi a ciblé les domaines à renforcer et les démarches y afférentes.

En somme, l'évaluation du premier cadre de référence de la promotion du genre que constituaient la SNIFD et ses quatre points cardinaux a mis en exergue que l'intégration de la femme dans tous les domaines de développement est désormais un acquis à conforter. C'est pourquoi un deuxième cadre de référence a été élaboré : la Politique Nationale Genre (2011-2021). A travers celle-ci l'état djiboutien vise à éliminer l'écart existant entre les sexes à tous les niveaux du processus de développement mais aussi, à instaurer un développement durable qui passe par l'éradication des inégalités liées au sexe. Par ailleurs le cadre aura pour mission et préoccupation majeure l'institutionnalisation du genre dans tous les secteurs d'activité et la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans toutes les actions de développement.

c) Points Focaux Genre

Institués dans le cadre de la mise en œuvre de la SNIFD, les Points focaux Genre ont pour mission au sein de leur ministère de faire le plaidoyer pour le genre, d'organiser des ateliers de sensibilisation et d'initiation sur le concept genre, de faire la mobilisation des cadres pour les formations organisées pour le renforcement des capacités des cadres en matière de genre et de collecter les informations sectorielles portant sur le genre. Ceci devant aboutir à l'intégration effective du genre dans les processus de formulation des politiques, programmes et projets de développement

A cet égard, les points focaux genre devraient contribuer à une meilleure visibilité de la question du genre au sein des différentes administrations où ils sont implantés.

Mais, leur impact est limité. Ils ne disposent pas d'un statut clair et valorisant au sein de leur département respectif. Leur positionnement au sein de leur institution ne leur permet pas de peser sur les politiques sectorielles.

d) Le Grand Prix du Chef de l'Etat et renforcement du pouvoir économique des femmes

La volonté politique en faveur de l'intégration de la Femme au processus de développement du pays s'est concrètement matérialisée par la création du Grand prix du Chef de l'Etat. Institué par décret en Février 2000 et depuis, attribué le 8 mars de chaque année, à l'occasion de la journée Internationale de la Femme, le Grand Prix du Chef de l'Etat consacre, et valorise des Femmes anonymes ou des associations des femmes : celles qui agissent et se distinguent sur le terrain social et économique.

Au fil des années le Grand Prix du Chef de l'Etat a encouragé la persévérance de la Djiboutienne au sein des communautés et a contribué à une meilleure perception de celle-ci et de son apport pour le développement de la société et par conséquent du pays. Depuis 2005 les plus méritantes ont été distinguées et encouragées en fonction des thèmes suivants : les femmes agricultrices ; les sages-femmes ; la lutte contre l'analphabétisme ; la promotion de l'artisanat ; la promotion du sport féminin ; les femmes artistes ; le micro-crédit ; le leadership des femmes au sein des communautés ; les femmes institutrices d'hier et d'aujourd'hui ; les femmes en uniformes ; la femme dans les Médias ; la femme entrepreneur ; la formalisation des femmes exerçant dans le secteur informel ; la femme et l'environnement.

Par ailleurs, pour rendre les femmes autonomes un atelier de formation professionnelle destiné aux femmes a été opérationnalisé en 2007. Celui-ci a pour mission première de donner corps à la politique nationale de l'entreprenariat féminin et de l'autonomisation de la Femme à travers les formations. L'atelier de Formation constitue une école de deuxième chance et a pour vocation d'offrir des formations professionnelles à des jeunes filles et femmes déscolarisées ou n'ayant pas été scolarisées. Il dispense des programmes de formation en coiffure et esthétique, en couture et broderie, en informatique, en cuisine/hôtellerie.

En 2012 l'atelier de formation change de statut **par le décret n° 2012-260/PR/MPF**, et devient le Centre d'Action Sociale et d'Autonomisation des Femmes (CASAF). En plus de sa mission principale qui consiste à former les jeunes filles et femmes déscolarisées Ses nouvelles attributions sont :

- Offrir aux femmes et jeunes filles un espace de formation et d'insertion professionnelle
- Promouvoir, animer, et gérer avec le concours du personnel qualifié, des activités et services à caractère social, familial, éducatif, et économique au profit des femmes et filles ;

- Assurer un rôle effectif dans l'animation et le développement ;
- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre des projets sociaux locaux,

La capacité d'accueil du Centre est passée de 186 apprenantes en 2007 à 520 en 2014. Le CASAF, après avoir assuré la formation se charge autant que faire se peut d'assurer l'insertion professionnelle des apprenantes. Celles formées et ayant de stage pratique bénéficient d'une opportunité d'insertion plus grande. Les meilleures apprenantes sont recrutées par l'institution qui a assuré la formation pratique.

Aussi pour encourager et faciliter l'insertion socio économique des meilleures apprenantes qui sont certifiées à l'issu de leurs formations, le CASAF leur offre des kits de fin de formation. D'autre part, pour lutter contre la pauvreté et la précarité économique de la femme nombre d'initiatives ont été entreprises notamment : La création du Fonds social de développement ; La création du Fonds de développement Economique de Djibouti ; La création de la Caisse Nationale d'Epargne et de Crédit (CNEC) et Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit (CPEC),

Mais comme tout pays en voie de développement le pays est confronté à des défis considérables pour améliorer les conditions de vie de la population. Pour faire face aux défis multidimensionnels dont la lutte contre la pauvreté, l'exclusion de tout genre, l'Initiative Nationale pour le Développement Social (INDS) a été lancée en janvier 2007.

Conformément à la vision affirmée par le chef de l'Etat : « l'INDS est un projet de société qui a pour ambition de faire de Djibouti d'ici à 2015, un pays paisible, moderne, équitable, ouvert, économiquement performant, mieux géré et où la fracture sociale, la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sont combattues et à terme supprimées ».

Pour suivre de près cette initiative, il a été créé un Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale (SESN), chargé de la coordination, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation de la politique et des programmes du gouvernement en matière de solidarité et de lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité.

Le Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale est appuyé dans ses actions par deux institutions sous tutelle à savoir l'Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS) et le Programme de Développement de la Micro finance et des Micro entreprises (PDMM).

Ces diverses mesures ont impulsé l'opportunité de création d'activités génératrices de revenus, vecteurs d'autonomisation et d'intégration économique des femmes.

e) Elaboration du Code de la Famille

Les multiples interprétations qui régissent le statut de la femme, ont conduit à l'élaboration d'un Code de la Famille offrant de nouvelles dispositions capables de préserver à la femme la place qui lui revient dans la société. Promulgué en 2002, le Code de la Famille unifie les procédures en matière judiciaire pour toutes les questions relative à la famille, procure une protection contre les abus dont les femmes peuvent être victimes. Mais il garantit aussi la protection de la Famille toute entière (mari, femme, enfants). En somme le Code de la Famille organise et réglemente la vie familiale en traitant des questions essentielles ponctuant la vie en famille telles que le mariage, le divorce, la garde des enfants, la pension alimentaire, la polygamie, la répudiation, la filiation, la succession ou la tutelle que tout djiboutien se doit de connaître.

C'est dans ce cadre qu'il a été lancé en 2006, une campagne médiatique qui a diffusé dans les langues nationales le contenu expliqué du Code de la Famille. Pour atteindre ses objectifs, le Ministère de la promotion de la femme a fait appel à des spécialistes du droit qui ont vulgarisé le contenu sur les ondes de la radio et de la télévision nationale.

Ces campagnes de sensibilisation ayant visé toutes les couches de la société aussi bien les hommes que les femmes, jeunes et moins jeune dont l'âge varie de 14 à 55 ans ont permis de porter à la connaissance du plus large public et de lever toute ambiguïté sur la loi.

Reformes législatives

Il s'est avéré nécessaire de procéder à des réformes législatives dans le dessein de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

- **L'adoption de la loi instituant le système des quotas d'au moins 10% dans les fonctions électives et dans l'administration (novembre 2002)**

Il est institué, en République de Djibouti, au mois de novembre 2002 un système de quota dans les fonctions électives, et dans les hautes fonctions de l'État. Cette loi vise chaque citoyen, sans distinction aucune de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants élus(es) mais aussi d'accéder dans les conditions d'équité, aux emplois supérieurs de l'État. Lors des élections législatives, les partis politiques présentant des listes de candidats devront faire figurer sur leurs listes une proportion de l'un ou de l'autre sexe équivalente au moins à 10% des sièges à pourvoir.

- **L'adoption du décret d'application pour les hautes fonctions de l'Etat à au moins 20% (novembre 2008)**

L'Article 4 du décret stipule ce qui suit : « Afin d'assurer une représentation proportionnelle de l'un ou de l'autre sexe de 20% dans les emplois supérieurs de l'Etat dans un domaine où l'un ou l'autre sexe n'est pas représenté, il sera procédé à des nominations du sexe non représenté »

Sont définis comme étant les emplois supérieurs de l'Etat les postes à responsabilité suivants :

- Dans l'administration publique: Secrétaire Général(e), Conseiller Technique, Directeur (trice), Chef de Service.
- Dans la diplomatie : Ambassadeur, Consul, Conseiller d'Ambassade.
- Tout autre poste à responsabilité.

- **Introduction d'un nouvel article dans la loi n° 154 /AN/4ème L portant codification fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés (janvier 2002)**

Le chapitre 6 de cette loi stipule « En cas de décès du travailleur titulaire d'une pension de retraite, le bénéficiaire d'une pension de réversion égale à 50% de celle du défunt est accordé au(x) conjoint(s) réunissant les conditions ci-après :

- La date du mariage est antérieure à la date d'admission à la retraite du travailleur,
- le mariage a été contracté cinq années avant le décès du travailleur.

La pension de 50% se partage en parts égales entre tous les conjoints qui remplissent les conditions précitées. La liquidation est faite une fois pour toute et le droit à pension de réversion s'éteint en cas de remariage.

Dans le cas où un conjoint survivant est déjà, par ailleurs, titulaire d'une pension de retraite servie par l'O.P.S., la part de pension de réversion lui revenant est réduite - sauf si le conjoint survivant renonce par écrit et définitivement à la pension antérieurement perçue - de 50% sans

que cela ne modifie les pensions versées aux éventuels autres conjoints. Ces dispositions s'entendent sous réserve d'une réglementation spécifique sur le cumul des pensions.

Avant l'introduction de cet article dans la loi citée plus haut, le mari et/ou des enfants de la défunte ne bénéficiaient pas de sa pension de retraite dite pension de réversion.

L'ensemble des réalisations décrites plus haut veillent à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de la femme ainsi qu'à son intégration dans le développement politique et socio économique du pays. Elles sont l'émanation d'une volonté politique forte manifestée au plus haut niveau et sans laquelle aucun résultat n'aurait été enregistré. Toutes ces réalisations ont permis de poser les jalons de l'élimination des disparités entre les hommes et les femmes en République de Djibouti.

Les obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes :

Le mécanisme institutionnel de promotion de la femme est très limité dans ses ressources tant financière qu'humaine, ce qui entrave sa visibilité et sa capacité à impulser, à mettre en œuvre et suivre efficacement les stratégies et/ou politiques et programmes de nature à concrétiser le principe de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. Les efforts développés dans la conception des outils de travail sont souvent gâchés en raison de manque de fonds sur le budget national pour le financement de la mise en œuvre des projets et programmes. Le budget du Ministère reste inférieur à 0,50% depuis sa création en 1999.

Pour attirer l'attention des décideurs sur l'ampleur de la problématique la Ministre de la promotion de la Femme et du planning Familial, Chargée des Relations avec le Parlement, lors de la célébration de la journée internationale 2014 s'est exprimée en ces termes : « Dans la mesure où le budget est un des principaux outils techniques d'une politique, d'une stratégie ou d'un projet, cette articulation avec le genre est déterminante pour passer de l'égalité des droits "de fait" à l'égalité réellement mise en œuvre. Car un budget n'est jamais « neutre » : il reflète des choix politiques, sociaux, économiques, écologiques... Les orientations budgétaires ont des impacts sur les différentes composantes de la population et sur les inégalités comme les progrès sociaux, économiques, culturels.

La budgétisation sensible au genre, comme l'approche intégrée du genre, sont transversales : elles concernent tous les domaines des politiques (et pas seulement la santé, l'éducation, le social... mais aussi l'économie, l'énergie, les transports, les technologies...) et tous les acteurs (services de l'Etat, administrations mais aussi entreprises, associations...). La BSG attire l'attention sur le fait que l'égalité femmes-hommes n'est pas une question sociale, mineure, mais une composante des politiques macroéconomiques et du modèle de développement humain dans son ensemble.

- a) Il est à déplorer également l'insuffisance voire l'absence de ressources humaines spécialisées dans les domaines de prédilection du Ministère de la Promotion de la femme (genre, planning familial, affaires sociales). Cet état de fait rabaisse la qualité du rendement fourni. Pour pallier à ce handicap le Ministère a mis en place une politique de formation et de valorisation destinée au personnel. Ces formations sont assurées soit localement soit à l'étranger à travers des ateliers de formations ou des voyages d'étude.

- b) Par ailleurs il est à noter que le poids de la tradition ou de la culture ralentit la promotion de l'égalité des sexes. D'autre part la faible autonomie de la femme liée à la méconnaissance de ses droits en raison de son faible niveau d'éducation ou de son analphabétisme ainsi que son faible pouvoir économique freine l'atteinte des objectifs.
- c) Compte tenu de la transversalité du genre et par conséquent des actions du Ministère en charge de la de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes il convient de signaler l'existence d'un conflit de compétences, d'émiettement des efforts et parfois des doubles emplois. La synergie recommandée dans la feuille de route du gouvernement n'est pas toujours facile dans la réalité. Travailler avec certains ministères techniques qui ont le même public cible que le Ministère de la Promotion est souvent très difficile. Les dispositifs mis en place que sont les comités de coordination et les comités intersectoriels aux fins de contrecarrer ces désagréments fonctionnent peu.
- d) De manière directe, le Ministère de la Promotion de la Femme bénéficie de 0,30 % du budget national global. Mais compte tenu de la transversalité du genre et de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une partie des budgets alloués aux Ministères qui ont en charge la santé, l'éducation et la formation professionnelle, l'agriculture, la solidarité nationale, l'énergie, l'environnement ou le commerce pour ne citer que ceux-là, y est injectée également. De ce fait, il est difficile de donner des chiffres.

Pour accroître et suivre la planification nationale et les allocations budgétaires consacrées à la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes les activités suivantes ont été menées :

- L'élaboration du Cadre budgétaire à Moyen Terme (CDMT)
- La définition de la Vision 2035
- Le développement des infrastructures dans les régions (ports, lignes de chemin de fer, routes,...) pour faciliter les relations économiques avec les pays voisins.

Les partenaires au développement (PNUD, FNUAP, les pays de la Ligue Arabe) contribuent également chaque année à la réalisation des objectifs axés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Toutefois, une budgétisation sensible au genre faciliterait l'autonomisation des femmes.

- e) La Société civile joue un rôle important. En effet, elle constitue le relais idéal entre les communautés et les Ministères particulièrement les ministères sociaux qui mettent en place des programmes et projets.

Afin de faciliter et d'assurer un dialogue régulier entre le gouvernement et la société civile les mécanismes suivants ont été mis en place :

- Les conseils communaux à Djibouti ville et les conseils régionaux dans les 5 régions de l'Intérieur
- Les comités de pilotage des différents programmes et projets
- La participation des acteurs associatifs à la soumission des rapports nationaux devant les organes des Traités des Nations Unies
- La création d'un service ou d'une cellule chargée de l'accueil des Organisations non gouvernementales au sein des départements sociaux.

Un inventaire réalisé en 2006 avait révélé l'existence de près de 700 associations majoritairement féminines. Si quelques associations et ONG comme l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD), Bender Djedid, Atu Yoo Fan, Solidarité Féminine pour ne citer que celles-là émergent par leur travail, nombreuses sont celles qui se créent dans le cadre d'un programme et disparaissent.

L'UNFD, créée aux lendemains de l'indépendance, est la doyenne des ONG et associations féminines qui œuvrent au niveau national. Elle possède des antennes au niveau régional. Depuis sa création, l'UNFD se consacre à l'amélioration du statut de la femme Djiboutienne. Cela se traduit par la mise en œuvre de programmes importants dans les domaines de l'autonomisation de la femme (scolarisation et formation des jeunes filles déscolarisées, alphabétisation), le plaidoyer pour l'abandon des MGF, la lutte contre les VFG à travers l'opérationnalisation de deux (2) cellules d'écoute qui accueillent les femmes victimes de violence. Des programmes de renforcement des capacités ont été lancés en faveur des associations pour une plus grande efficacité dans la gestion et la mise en œuvre de leur projet.

- f) Compte tenu du fait que les différents instruments politiques et stratégiques du Ministère ont été conçus pour atteindre les priorités de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la 23^{ème} session extraordinaires de l'Assemblée Générale, dans le cadre de la mise en œuvre de ces instruments, le Ministère est tenu de développer et d'entretenir des relations de coopération à tous les niveaux :
- Au niveau national : il dispose de comité de pilotage et/ou technique dont sont membres les ministères sectoriels ainsi que les associations. A l'inverse il est aussi membre des comités créés par les différents ministères sectoriels principalement la santé, la solidarité, le commerce. ...
 - Au niveau sous régional ou régional : le Ministère participe aux différentes réunions sur le genre (de niveau technique ou ministériel) organisées par l'IGAD ou COMESA. C'est en ce sens qu'il a participé à l'élaboration de la Stratégie genre de l'IGAD ainsi que celle de COMESA ; la Stratégie de protection sociale de l'IGAD ; les outils d'intégration du genre de COMESA.
 - Au niveau continental, la République de Djibouti participe à la Décennie de la Femme africaine (2010-2020).

Les échanges entre pays lors des réunions sous régionales, bilatérales ou multilatérales permettent de s'enrichir à travers les expériences des uns et des autres. Les bonnes pratiques partagées peuvent être adaptées ou appliquées au niveau national alors que celles qui n'ont échoué seront écartées.

Pour ce qui est de la valeur de la coopération, toute coopération est enrichissante dans le sens où elle crée des synergies entre les différentes parties prenantes. Toutefois celle qui permet de mettre en place des projets et programmes accompagnée d'appui technique et financier reste encore plus intéressante

Cette coopération pourrait être améliorée pour renforcer le partage des connaissances, des données et d'expérience si l'IGAD et COMESA disposaient de fonds à partager avec les pays ou encore procéder à leur mobilisation.

- g) Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de façon générale et plus particulièrement ceux qui portent sur l'égalité des sexes ont en effet facilité ou renforcé la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Parce que les réalisations des OMD constituaient déjà une réponse aux différents domaines critiques identifiés par la Plateforme de Beijing.

La République de Djibouti, au même titre que les autres pays a bénéficié de la mobilisation autour de l'atteinte des OMD en 2015 et reçu l'appui nécessaire auprès des partenaires techniques et financiers. C'est dans ce sens qu'ont été mis en œuvre des projets et programmes d'envergure dans le domaine de l'éducation par rapport à la scolarisation des filles pour l'atteinte de la parité fille/garçon ; de la réduction de la mortalité maternelle et infantile (programme de vaccination ; MGF, nutrition) ; le planning familial ; l'autonomisation des femmes et la lutte contre la pauvreté (mise en place de programmes de microcrédit et micro finance, filets sociaux, l'agropastoralisme féminin, l'aviculture, etc.).

La prise en compte de la dimension genre au niveau sectoriel (éducation, santé, environnement, autonomisation...) a été un atout supplémentaire. Elle a permis de mettre en place des actions ciblées spécifiquement sur la petite et jeune fille ou la femme afin de réduire les discriminations à leur égard.

Deuxième partie : Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action.

Les efforts entrepris par le gouvernement depuis 1999 se sont poursuivis. C'est ainsi que les progrès suivants ont été accomplis dans la mise en œuvre des domaines critiques retenus dans le programme d'action.

A. FEMME ET PAUVRETE

La République de Djibouti avec l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux a initié des politiques et stratégies qui tiennent compte de la lutte contre la pauvreté des femmes. Nous pouvons énumérer les documents les plus importants :

- **Politique Nationale Genre (PNG) (2011-2021)**

Elle s'articule autour des grands axes suivants : la promotion d'une conscience « genre » au niveau familial et communautaire ; le renforcement de l'accès équitable aux services sociaux de base au profit des femmes, des hommes et des adolescents ; la promotion équitable des femmes et des hommes aux ressources économiques ; le renforcement équitable des droits des femmes et des hommes dans le processus de participation au sein des instances économiques et politiques ; le renforcement des capacités institutionnelles nationales de mise en œuvre de la PNG.

- **Vision 2035**

La vision est formulée comme une réponse aux défis identifiés, aux aspirations et aux besoins de la population. Elle tient compte des forces motrices du « Système Djibouti », des opportunités et des germes de changement. La vision Djibouti 2035 repose sur cinq piliers qui favoriseront des transformations et engageront le pays sur une nouvelle voie de progrès et de développement.

Les cinq (5) PILIERS de « Djibouti 2035 » : la paix et l'unité nationale ; la bonne gouvernance ; une économie diversifiée et compétitive avec comme moteur le secteur privé ; la consolidation du capital ; l'intégration régionale.

- **Programme national de Sécurité alimentaire (PNSA) (2012-2017)**

Ce programme vise à développer les potentialités, longtemps négligées, et à promouvoir les expériences acquises par des projets à caractère pilote (PSSA, aménagements agro-pastoraux, développement des plantations de palmiers dattiers...). Le PNSA vise à introduire une démarche plus larges et des axes d'intervention touchant d'autres secteurs tels que : la santé, l'éducation, et l'environnement. Ce programme prend en compte toute la population vulnérable du pays et particulièrement les femmes enceintes ou allaitantes et les enfants en bas âge.

- **Plan National de Développement Sanitaire (2013-2017)**

Le PNDS 2013-2017 est une réponse à l'atteinte des OMD à l'horizon 2015 et reste un défi majeur pour le secteur de la santé. Ce plan repose sur plusieurs objectifs : assurer une gouvernance plus participative et plus transparente pour un système de santé plus équitable et plus performant ; assurer l'accès universel à des services de santé de qualité pour répondre aux besoins de la population ; adapter le financement et l'utilisation des ressources financières aux besoins du système de santé ; développer et valoriser les ressources humaines en fonction des besoins du système de santé ; améliorer la disponibilité, l'accessibilité, l'usage rationnel des médicaments et la qualité des moyens de diagnostic ; renforcer le système national d'information sanitaire pour améliorer l'appui à la décision, la surveillance, le suivi-évaluation du PNDS.

- **Stratégie sur la protection sociale (Filets sociaux de sécurité)**

Cette stratégie a pour objectif de mettre en place un dispositif efficient de protection sociale de type « filets sociaux de sécurité » destiné aux populations pauvres et vulnérables qui ont échappées au système classique de sécurité sociale. Elle promeut le renforcement de la résilience et le développement des opportunités en assurant un minimum de bien être aux individus. Cependant, elle contribue : la réduction de la vulnérabilité face aux chocs et à la perte de revenus ; le rétablissement des capacités productives et éducatives ainsi qu'à la création d'opportunité économique.

La République de Djibouti a fourni des efforts pour assurer l'égalité des droits sur les ressources économiques. Les principaux mécanismes mis en place sont : le **Grand Prix du Chef de l'Etat** (institué en faveur d'une plus grande implication de la Femme au processus de développement du pays) ; le **Fonds de Solidarité National** (un outil financier qui permet de soutenir les actions et programmes de lutte contre la pauvreté) ; la **Stratégie sur la micro-finance** (2012-2016) (pour favoriser l'accès durable à des services financiers de proximité pour une majorité de ménages exclus du système formel /banques classiques) ; le **Registre social**(outil pour coordonner et harmoniser les aides).

Dans une perspective de lutte contre la pauvreté et à sa multi dimensionnalité, le gouvernement développe un programme pilote au sein des caisses populaires d'épargne et de crédit d'accès à la propriété pour les clientes des caisses ayant un revenu minimum de 60 000 FDj.

- **Programme de transfert monétaire conditionné pour les étudiants de l'université de Djibouti issus des régions d'intérieur.**

Un programme pilote de transfert monétaire conditionné est développé et mis en œuvre. Un programme de transferts d'argent sous forme de paiement des services tels que le paiement de tickets de transport en commun et restauration aux étudiants pour accroître l'assiduité scolaire

et alléger les coûts liés à l'éducation supportés par les parents résident permanent dans les régions d'intérieur. Investir dans l'éducation est un moyen d'inciter les étudiants à continuer les études supérieures pour rompre le cycle de transmission intergénérationnelle de la pauvreté.

L'objectif général du projet est d'augmenter le taux de réussite des étudiants issus des régions de l'intérieur habitant avec des familles d'accueils, améliorer la vie universitaire des étudiants et d'augmenter leur performance en leur offrant un paquetage des services.

- **Programme de transfert monétaire non conditionné pour les personnes âgées.**

Un centre d'accueil et de prise en charge des personnes âgées vulnérables est en cours de construction. Le centre qui a pour objet d'offrir des soins adaptés aux personnes âgées, d'accueillir les personnes n'ayant pas un lieu de résidence mais aussi un lieu d'accueil pour réduire l'inégalité et garantir les droits des personnes âgées.

Les mesures spécifiques suivantes ont été entreprises pour combattre la féminisation de la pauvreté : la création des centres de formation professionnelle destinés aux femmes ; la mise en place des clubs entrepreneuriaux ; l'octroi des vivres alimentaires aux personnes vulnérables et en particulier aux femmes ; la mise en place des points de vente des produits artisanaux.

B. Education et formation des femmes

Selon la loi n°96/AN/4^{ème} L du 10 août 2000 portant orientation de l'éducation, le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP) est organisé autour de son Schéma Directeur décennal 2010-2019 qui affirme la nouvelle priorité axée sur la qualité. Les priorités assignées au secteur durant la période indiquée se déclinent en trois objectifs fondamentaux qui sont (i) Un enseignement scolaire citoyen, inclusif et de qualité centré sur la réussite des élèves ; (ii) Une éducation et des formations de qualité répondant aux attentes des individus et en parfaite adéquation avec le marché du travail national et international ; (iii) Un pilotage et une gestion de qualité, axés sur les performances.

Pour matérialiser cette réforme à court terme un Plan d'Action de l'Éducation (PAE 2014-2016) a été élaboré et mis en œuvre. Il s'appuie sur le Schéma Directeur 2010-2019 et dresse les priorités nationales pour la décennie en cours, en rappelant l'essentiel des objectifs majeurs, à savoir: (i) Développer l'éducation préscolaire en focalisant les efforts sur les enfants des milieux pauvres et des zones rurales ; (ii) Atteindre 100% de scolarisation dans le primaire en 2015 et un TBS de 90% pour les enfants de 11-14 ans en 2019 ; (iii) Éliminer les disparités entre les sexes dans le primaire et le secondaire d'ici 2015 et instaurer l'égalité d'ici 2019 ; (iv) Garantir à 100% des élèves du fondamental la maîtrise d'au moins 80% des connaissances et compétences du curriculum en langues, mathématiques, sciences et compétences de vie courante ; (v) Réformer l'enseignement secondaire, technique et professionnel dans un souci de pertinence par rapport au marché du travail.

En 2009, dix années après la mise en œuvre de la réforme, un diagnostic approfondi du système éducatif a été réalisé. Il ressort de ce diagnostic un point tout à fait remarquable, celui des ressources importantes allouées au secteur de l'éducation qui a bénéficié de plus du quart des dépenses publiques.

Cela confirme donc la priorité accordée par le Gouvernement au secteur de l'éducation qui bénéficie par ailleurs d'un soutien constant des Partenaires techniques et financiers. Ces

derniers apportent des financements additionnels importants destinés à la rénovation des écoles, à la construction des cantines et dortoirs, à l'octroi de bourses aux jeunes filles vulnérables, à la distribution des kits scolaires aux enfants pour soulager les familles démunies, etc.

A la faveur de ces actions, le secteur a connu une évolution rapide de la population scolaire et un accroissement notable des effectifs à tous les niveaux d'enseignement du secteur public, auquel sont venus s'ajouter les établissements scolaires privés francophones et arabophones.

Cependant, et au regard des objectifs du Millénaire (OMD) en matière de scolarisation primaire universelle, des efforts restent à faire pour atteindre l'objectif de 100% de scolarisation.

Enseignement primaire, moyen et secondaire: Aperçu quantitatif de 2009/2010 à 2012/2013

A Djibouti, le développement du système éducatif est caractérisé, entre autres, par un accroissement de la population scolaire qui s'accompagne d'une augmentation des infrastructures. Ainsi, depuis l'année scolaire 2009/2010, en chiffre absolu le nombre d'élèves est passé de **109 839** à **121 070** élèves en 2012/2013, soit en quatre ans un accroissement moyen des effectifs de **10,2%**.

En matière d'efficacité interne, des améliorations ont été également enregistrées dans tous les cycles d'enseignement mais les efforts sont à poursuivre pour renforcer la performance du système éducatif. La proportion de redoublants est passée en 2012/2013 à 7,9% dans le primaire, à 9,99% dans le moyen et à 11,4% dans les lycées.

Dans le même temps, le **Taux Brut de Scolarisation** est en nette augmentation dans tous les ordres d'enseignement. Le taux d'achèvement au primaire, qui est un indice important de l'efficacité interne du système éducatif, est de 52%.

Tableau 1 : Évolution des Taux Brut de Scolarisation (TBS) par Ordre d'Enseignement sur 4 ans

| Année Scolaire | Primaire | Moyen | Secondaire |
|-----------------------|-----------------|--------------|-------------------|
| 2009-2010 | 72.9% | 53.6% | 26.7% |
| 2010-2011 | 75.0% | 56.1% | 28.7% |
| 2011-2012 | 78.2% | 56.0% | 36.5% |
| 2012-2013 | 78.5% | 57.5% | 38.7% |

Source : annuaire statistique du MENFOP *2012/2013*

De même, le pourcentage des filles au primaire est en moyenne de 47%, avec cependant une différence de 7 points de pourcentage entre le milieu urbain (47%) et le milieu rural (40%). Le pourcentage de nouvelles inscriptions filles, reste également inférieur en milieu rural (39%) par rapport au milieu urbain (47%), ainsi que la parité fille/garçon de nouvelles inscriptions (0,65) et (0,89) respectivement.

Sous composante « Alphabétisation » : Taux d'alphabétisation des 15-24 ans

Le taux d'alphabétisation des adultes était de 46,2% en 2002 (EDAM2-IS) parmi la population adulte de 15 ans et plus et de 47,5% parmi les femmes de 15 à 24 ans en 2006 (EDIM). La situation était encore plus critique en milieu rural où seulement 14,2% des femmes âgées de 15 à 24 ans étaient alphabétisées.

Lors de l'enquête EDAM3-IS (2012), le taux d'alphabétisation des 12-24 ans s'est très largement amélioré comme le souligne le tableau ci-dessous avec une moyenne de 76%, où le taux d'alphabétisation des hommes pour cette tranche d'âge représente 70%, contre 82,2% pour les femmes.

Tab.10, Alphabétisation des adultes (12-24 ans)

| | Ensemble |
|------------------------|-------------|
| Taux d'alphabétisation | 76,0 |
| - Homme | 70,0 |
| - Femme | 82,2 |

Source : EDAM3-IS (2012).

Pour améliorer quantitativement et qualitativement la situation de l'alphabétisation, mais aussi assurer plus d'efficacité et d'efficience aux programmes d'alphabétisation dans la perspective de se rapprocher des objectifs de l'éducation pour tous, tout comme ceux du Millénaire pour le développement, une Stratégie Nationale de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle accompagnée d'un plan d'action élaborée conjointement par le MENESUP/MPF avait été validée en juin 2010.

Précédemment, le Ministère de la Promotion de la Femme, du Bien Etre Familial et des Affaires sociales avait initié et mené à terme, entre 2001 et 2010, plusieurs campagnes d'alphabétisation en arabe. La première phase du programme avait démarré en 2001 et a pris fin en 2005. Pendant cette période, 13 129 femmes et jeunes filles ont été touchées à travers le pays. La seconde phase avait débuté en novembre 2006 et s'est achevée au mois de mai 2010. Celle-ci a touché 5881 femmes sur l'étendue du territoire national.

Dans le cadre des programmes d'alphabétisation initiés par le gouvernement, l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD) quia une solide expérience dans le domaine de la mobilisation sociale, a mené plusieurs campagnes d'alphabétisation en vue de lutter contre l'analphabétisme féminin. Entre 1999 à 2006, l'UNFD a alphabétisé 19 713 dont 70% des femmes.

Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) du MENFOP

L'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle scolarise, en revanche, un nombre croissant d'apprenants (2610 élèves dans les lycées techniques et 416 élèves dans les centres d'apprentissages en 2013/14).

7 établissements publics et 1 établissement privé offrent des formations techniques et professionnelles. Chaque catégorie de formation professionnelle est sanctionnée par un diplôme permettant au titulaire de s'intégrer dans le marché du travail : BEP, BAC PRO et BAC TECHNIQUE. La plus grande partie de cette population d'élèves est concentrée dans la capitale alors que les effectifs dans les régions doivent progresser, vu les efforts fournis en termes de création des structures de l'ETFP, notamment dans les cinq régions de l'intérieur.

Enseignement supérieur (jeunes de 18 ans et plus)

L'Université de Djibouti comprend quatre unités d'enseignement : i) une Faculté de Droit, Economie et Gestion ; ii) une Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaine ; iii) une Faculté de Sciences ; iv) et un Institut Universitaire de Technologie. Un centre de recherche (CRUD) a été également créé au sein de l'Université.

En 2003/2014, le nombre total d'étudiants était de 1.134. En 2010/11, l'effectif de l'Université est à 4.705 étudiants, dont 1.303 filles. On compte aussi 1.351 étudiants boursiers à l'étranger, ainsi que 107 étudiants à l'Ecole de Médecine de Djibouti, nouvellement rattachée au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le TBS dans le supérieur est de 3% pour les filles et de 6% pour les garçons. Le calcul du ratio (F/H) nous donne une estimation de 0,5 confirmant la présence de plus en plus faible des filles pour ce niveau d'enseignement.

En ce qui concerne la mise en place des systèmes d'enseignement et de formation non discriminatoire, Djibouti fait des efforts notables. Les actions suivantes ont été entreprises.

L'éducation des orphelins et enfants vulnérables (OEV),

Selon les estimations, les données statistiques disponibles sur cette catégorie d'enfants, il y aurait 42.000 orphelins et enfants vulnérables (OEV) à Djibouti, dont 5.161 orphelins du SIDA soit 15,63%.

Sur ces 42.000 OEV, seuls 13.060 sont actuellement pris en charge à l'échelle nationale. Ils sont répartis au sein des institutions caritatives et de bienfaisance, telles que la fondation Diwan-Az-Zakkat, le Centre de protection de l'enfant (CPE¹), le Comité africain pour le secours 'Al Rahma', le Forum international de la jeunesse (WAMY), la Caritas, le Comité du secours islamique, ainsi que le Ministère de la Promotion de la Femme, qui avec l'appui de l'UNICEF, a lancé en 2008/09 un programme² pilote de prise en charge de 700 OEV. Dans ces institutions et centres caritatifs, les OEV reçoivent une éducation et formation professionnelle, et bénéficient aussi de vivres, de tenues vestimentaires et de soins.

L'éducation des enfants handicapés à besoins spéciaux

En 2007/08 le Ministère de l'éducation a développé une stratégie de détection précoce et de prise en charge des enfants en grande difficulté d'apprentissage. S'agissant des enfants handicapés à besoins éducatifs spéciaux (EABS), deux axes d'interventions ont été identifiés. Le premier axe a concerné la prévention et la prise en charge des enfants en difficulté d'apprentissage. A ce titre, 5 assistants psychologues et 36 enseignants spécialisés ont été formés à l'identification et à la prise en charge des enfants en décrochage scolaire. Les enseignants ont procédé ensuite au dépistage systématique des enfants à besoins éducatifs spéciaux. Ce sont 1.423 enfants qui ont été ainsi répertoriés.

Le second axe concerné la scolarisation des enfants porteurs d'handicaps moteurs et/ou sensoriels. Pour les handicapés moteurs, l'accessibilité aux écoles a été améliorée dans les écoles existantes et même inscrite dans les plans architecturaux des nouvelles écoles. Pour les handicapés sensoriels, des activités de formation d'enseignants au braille et au langage des signes ont été initiées par l'ouverture de classes pilotes à la rentrée scolaire de 2010. Un service chargé de l'éducation des enfants handicapés placé sous l'autorité d'un responsable lui-même handicapé malvoyant a été mis en place au sein du Ministère.

Par ailleurs, il existe des associations des handicapés qui accueillent des enfants handicapés et s'occupent de leur éducation. Il y a notamment le Centre de Protection de l'Enfant qui

¹ En 2009/10, le CPE accueillait 315 pensionnaires répartis dans les cinq ordres d'enseignement. 75 élèves sourds ou malentendants.

² Le programme pilote du MPF a été mené par 4 ONG dans la ville de Djibouti, dont 2 avec les OEV de parents extrêmement pauvres, et 2 avec les OEV affectés par le VIH

accueillait 75 sourds et malentendants en 2010. Il y a également l'association 'Vivre plus fort' et d'autres encore qui mériteraient d'être recensées.

L'Éducation des enfants réfugiés³

Le HCR a enregistré plus de 17.000 réfugiés au total en 2011. Il s'agit essentiellement des somaliens dont 45% ont de moins de 18 ans. On compte aussi 600 éthiopiens avec 37% d'enfants de moins de 18 ans, et des réfugiés des pays divers avec 12% d'enfants de moins de 18 ans.

En ce qui concerne les enfants scolarisés, ils sont passés de 1.200 à 2.000 en 2010. L'organisation des classes alternées et le recrutement d'enseignants supplémentaires ont permis de réduire les sureffectifs scolaires dans le camp d'Ali Addeh. Des cours de français ont été introduits au programme d'enseignement. Toutefois, les ressources de HCR étant inférieures aux besoins, certaines activités comme l'enseignement secondaire et la formation professionnelle ne sont pas encore assurées.

L'Éducation des enfants de la rue

L'éducation des enfants de la rue n'était pas envisagée jusqu'en 2010, mais dans le cadre de son nouveau schéma directeur (2011-2020), le Ministère de l'éducation, a projeté de prendre des mesures d'amélioration et de renforcement des capacités inclusives de l'école Djiboutienne dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des acteurs et partenaires de l'éducation, pour en faire un projet collectif aux valeurs partagées.

L'ONG « Caritas » accueille toutefois des enfants de rue. Ils sont au nombre de 159 en 2011, dont 30 filles. Ces enfants reçoivent une éducation, un foyer et de la nourriture (un repas par jour). Le programme d'éducation vise l'apprentissage de base (Lire, Ecrire, Compter) et est dispensé dans les centres des Missions catholiques de Djibouti-ville, d'Arta, d'Ali Sabieh, de Tadjourah et d'Obock, et au sein de quelques écoles communautaires.

L'Éducation des enfants nomades

Près de 20% de la population de Djibouti, soit 1 habitant sur 5 est nomade. L'annuaire statistique de l'éducation ne fournit pas des données sur les enfants des nomades, alors même que la construction des cantines et dortoirs dans les écoles en milieu rural a été envisagés pour inciter les populations nomades à scolariser leurs enfants.

Une étude sur les enfants nomades est en cours de lancement.

C. Les femmes et la santé

Le Ministère de la Santé a pour mission d'assurer des prestations médicales et sanitaires de qualité accessibles à l'ensemble de la population. Les axes prioritaires de la politique de la santé sont le médicament, la prévention et l'hygiène publique. Les programmes nationaux répondent à des priorités et aux aspects spécifiques de la santé, dont entre autres, la santé reproductive et la planification familiale, la santé de la mère et de l'enfant, les soins de santé primaire, l'éducation pour la santé, ...etc

³ Selon le rapport global du UNHCR/2010

Pour élargir l'accès des femmes tout au long de leur vie à des soins de santé, à l'information et à des services connexes adaptés, abordables et de bonne qualité la République de Djibouti dispose d'un système de santé fondé sur l'approche de santé de district et de la stratégie des Soins de Santé Primaires. De ce fait, les équipes cadres de régions sont dirigées par les médecins chefs qui sont les premiers responsables sanitaires des régions administratives qui correspondent aux districts sanitaires (5 régions de l'intérieur et deux districts urbains à Djibouti). La Loi N° 48/AN/99/4ème L portant Orientation de la Politique de Santé stipule que l'unité administrative de base est le secteur sanitaire. L'organisation des structures d'offre de soins est de type pyramidal avec trois niveaux. Il est régit par la carte sanitaire qui doit être révisée tous les cinq ans selon la politique nationale de santé. Il existe trois sous-secteurs d'offre de soins à l'intérieur de cette pyramide: (*public, parapublic et privé*) (voir pièce jointe 1)

Programmes spécifiques pour la Mère et l'Enfant

On constate une nette augmentation des consultations prénatales et post natales. Ainsi entre 2006 et 2011 le taux de couverture en CPN est passé de 63,60% à 87,27%. Dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale les activités gynéco-obstétricales sont regroupées au niveau de la Maternité de Dar El Hanan et de l'hôpital de Balbala. La naissance d'un centre de référence en santé de reproduction «Housseina» couvre les domaines de santé reproductive jusqu'alors marginaux (infertilité, dépistage et prévention des cancers génitaux, prise en charge des conséquences de la ménopause...).

Compte tenu de la problématique de malnutrition, des centres de récupérations nutritionnelles sont installées dans toutes les structures de santé aussi bien en milieu rural qu'urbain. En 2011, un Centre de Référence pour la prise en charge de la malnutrition a été construit et équipé par le Ministère de la Santé.

En matière de services connexes adaptés (abordables et de bonne qualité) la question du médicament constitue l'autre priorité et les réalisations majeures sont: la création de la Centrale d'Achat des Médicaments et Matériel Essentiels (CAMME) en 2004 constitue le pivot de la politique des médicaments ; la mise en place des pharmacies communautaires dans toutes les régions sanitaires facilite l'accès financier et géographique aux médicaments essentiels; l'élaboration de la liste des Médicaments Essentiels régulièrement actualisée ; le renforcement du Laboratoire Central avec dotation en équipement de pointe et décentralisation des laboratoires périphériques.

La politique sanitaire du gouvernement s'est traduite par la mise en place d'un Plan National du Développement de Santé (PNDS). L'objectif principal du Ministère de la Santé de 2009 à 2013 est de réduire la morbidité et la mortalité au sein de la population (voir les objectifs en pièce jointe 2).

Le renforcement des programmes de prévention propres à améliorer la santé des femmes a bénéficié aux domaines suivants :

- **Le planning familial**

L'importance accordée au planning familial par le Gouvernement est exprimé par le fait que le planning familial a été rattaché à l'intitulé du Ministère de la Promotion de la Femme en 2011.

En effet, le planning familial joue un rôle capital dans la santé de la mère et de l'enfant dans la mesure où il peut contribuer efficacement à la réduction de la mortalité maternelle et infantile très élevée en République de Djibouti.

C'est en ce sens que les premiers efforts ont porté sur l'élaboration d'une Stratégie de communication et de plaidoyer sur le planning familial accompagnée d'un plan d'action national en 2011-2012.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie de plaidoyer et de communication sur le planning familial, les réalisations suivantes ont été entreprises par le Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial, chargé des Relations avec le Parlement :

- Les premières activités de plaidoyer ont été menées en 2012. En effet le Ministère de la Promotion de la Femme en collaboration avec les Ministères sectoriels concernés et les ONG a organisé une campagne de sensibilisation communautaire qui a ciblé les associations afin de les convaincre de l'utilité du planning familial
- Un atelier de formation destinée à 58 femmes relais communautaires a été organisé par le Ministère. Ces femmes menaient déjà au niveau de leur communauté des activités de sensibilisation ainsi que d'autres activités communautaires.
- En novembre 2013, une nouvelle campagne de sensibilisation animée par les experts de la santé et des religieux a été lancée à Djibouti-ville et dans les régions de l'intérieur avec plusieurs groupes cible : les jeunes tous sexes confondus, les hommes et les femmes. Des spots de sensibilisation confectionnés à cet effet ont accompagnés la sensibilisation.

Dans le même contexte et pour améliorer la santé de la mère et de l'enfant, la Maternité d'Obock a été rénovée et équipée.

- La lutte contre les Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Se référer à la partie « la petite fille ».

- La vaccination

La couverture vaccinale actuellement est supérieure à 80%. Djibouti a été félicitée par l'Organisation internationale GAVI pour cette performance.

- La prévention et de transmission du VIH/Sida

Le Ministère de la Santé a placé sous la responsabilité de la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant les programmes verticaux destinés aux femmes et enfants avec un volet important sur la prévention de la transmission du VIH des parents à l'enfant (PTPE).

En 2010, le Ministère de la Promotion de la Femme a organisé une série de sensibilisation sous forme de causeries dirigées par un expert avec des jeunes filles et femmes en situation à risque. Ces causeries ont permis à identifier les domaines d'intérêt des jeunes filles et femmes afin de mettre sur pied un programme de renforcement des capacités en leur faveur avec si possible un appui pour des activités génératrices de revenu.

En 2011-2012, en vue de répondre aux problématiques des femmes en situation de précarités économique et sociale et VIH/SIDA, le Ministère de la promotion de la femme a programmé et mis en œuvre une série d'activités de renforcement des compétences des femmes et jeunes filles en situation précaire

Ces séries d'interventions ont visé entre autre à doter dans les associations de proximités un groupe de « MAKALIFS » des réelles compétences techniques pour avoir une meilleure vision des risques et encourager certaines d'entre elles à offrir des services de proximités comme la distribution de préservatifs et l'orientation pour la prise en charge des IST sans oublier le plaidoyer pour la promotion du dépistage des femmes enceintes.

Nonobstant l'intensification des campagnes de sensibilisation et la mise en place des mesures dissuasives, les pratiques traditionnelles néfastes portant atteintes à la santé et à l'intégrité physique de la femme persistent encore.

En matière de besoins des femmes face aux maladies sexuellement transmissibles, au VIH/sida et aux autres problèmes se rapportant à la sexualité et à la procréation, les initiatives suivantes ont été entreprises :

En 2010 une Stratégie Genre/VIH-Sida est élaborée, qui fait ressortir que les femmes en situation de précarité et les jeunes filles et situation difficile ont une prévalence nettement plus élevée et préconise un certain nombre d'axes d'intervention.

La Stratégie répond à deux objectifs : identifier les défis et obstacles à surmonter pour mieux intégrer la dimension Genre dans la lutte contre le VIH et SIDA ; proposer une stratégie de lutte contre le VIH et SIDA intégrée dans la politique Nationale Genre à Djibouti. Cette stratégie a été renforcée par un plan opérationnel élaboré en 2012.

Dans le domaine de la santé, des avancées ont été enregistrées dans la protection et la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA : les activités de dépistages volontaires du VIH/SIDA sont passées à l'échelle avec des unités de diagnostic et de prise en charge dans toutes les régions alors que jusqu'en 2005 elles étaient cantonnées à Djibouti-ville. Le résultat de cet effort a permis la stabilisation de prévalence VIH: 2,9%.

En termes de promotion de la recherche et la diffusion des informations sur la santé des femmes, les mesures suivantes ont été prises:

Le Système National d'Information Sanitaire et de surveillance épidémiologique (SNIS) assure la disponibilité des informations sur la situation sanitaire au niveau national. La parution régulière des bulletins d'information de ce service rattaché directement au cabinet du Ministre donne un aperçu des principaux problèmes de santé publique. Et, l'annuaire des statistiques sanitaires permet d'orienter les stratégies de la politique sanitaire défini dans le PNDS. La transmission et la complétude des données sont nettement améliorées avec la stratégie de la téléphonie rurale.

Une plus grande attention est accordée à la surveillance épidémiologique des maladies à potentielle épidémique: diarrhées, grippe, maladies cibles du PEV notamment la Paralysie Flaque Aigue et la rougeole. La préparation et le contrôle des infections émergentes sont conduits parallèlement.

Enfin, l'embryon de l'ancien laboratoire d'hygiène est transformé en une entité réelle à compétence élargie dans la santé publique. La transformation de la Direction de l'Epidémiologie et de l'Information Sanitaire en Institut National de Santé Publique rend les activités et les compétences plus élargies en termes de veille sanitaire, de formation et de recherche en santé publique.

En matière d'augmentation des ressources consacrées à la santé des femmes et le suivi-évaluation de la situation, l'effort consenti a permis de couvrir les besoins en ressources dans des domaines capitaux à l'amélioration du système de santé.

Le budget alloué à la santé représente 14% du budget de l'Etat. Les efforts de l'Etat ont permis, entre autres, la revalorisation de la fonction médicale et paramédicale de manière très significative avec l'octroi de prime d'éloignement en plus pour les paramédicaux. Cette mesure vise à stabiliser le personnel dans les zones rurales nécessiteuses et enclavées.

L'effectif du personnel du Ministère de la Santé a fortement progressé passant d'un effectif global de 1664 en 2008 à 2353 en 2013, soit une hausse de plus de 41 % en 5 années seulement: de ce fait, le Ministère de la Santé constitue à n'en pas douter le pourvoyeur principal en personnel face au secteur privé et parapublic. En effet, les parts relatives des autres secteurs représentent à peine 15 %, le privé autour de 4,3 % et 12 % pour le parapublic. Le nombre de médecins généralistes en exercice dans les structures sanitaires est passé de 43 en 2007 à 77 en 2010 et à 132 en 2013.

Le nombre de médecins spécialistes toutes spécialisations confondues est passé de 27 spécialistes en 2007 à 34 en 2010 puis à 41 en 2013. L'effectif des sages-femmes d'Etat est passé de 131 en 2010 à 182 en 2013 et les infirmiers d'Etat de 216 à 253 agents.

Dans le cadre du renforcement des capacités de régulation et de contrôle du Système de Santé, plusieurs textes juridiques ont été élaborés, adoptés et diffusés au cours de la période 2010-2012. L'Inspection Générale des Services de Santé a été renforcée. Toutes les directions centrales sont connectées par internet. Le personnel de la Direction des Etudes, de la Planification et de la Coopération internationale (DEPCI) a été renforcé. Cinq décrets présidentiels élaborés dans les domaines de l'autonomie, de l'organisation et de fonctionnement des hôpitaux.

Les défis et enjeux correspondant aux problèmes ainsi identifiés se présentent comme suit: au niveau des ressources humaines le grand défi demeure la disponibilité et l'accessibilité des ressources humaines de qualité surtout spécialisées dans les régions et au niveau des quartiers pauvres de la ville de Djibouti; au niveau des médicaments, l'acquisition et l'approvisionnement des structures de santé y compris les intrants de laboratoire et de radiologie; au niveau de l'offre de services, le relèvement du niveau du plateau technique des Centre Médical Hospitalier (CMH) et des Centre de Santé communautaire (CSC) et la poursuite la consolidation de la stratégie mobile; au niveau de l'offre de services, le relèvement du niveau du plateau technique des CMH et des CSC et la poursuite la consolidation de la stratégie mobile afin de mieux cibler les populations rurales pauvres et d'améliorer la qualité de l'offre constituent des enjeux de taille pour l'amélioration de la santé des populations les plus démunies. (Source « rapport synthèse action gouvernemental 2009-2013).

D. la violence à l'égard des femmes :

A l'instar de nombreux pays, les femmes Djiboutiennes sont aussi victimes de certaines formes de violences. Le Gouvernement Djiboutien est impliqué dans la répression de tout type de violences. Il met en œuvre un certain nombre d'actions et de programmes pour la réduction et l'éradication des violences à l'égard des femmes. Nous pouvons citer certaines mesures entreprises pour prévenir la violence à l'égard des femmes :

- **La création du Comité National pour l'Abandon Total de Toutes Formes d'Excision** par décret en 2009, placée sous la tutelle du Ministère de la Promotion de la Femme. Le décret définit les missions et l'organisation du comité, placé sous la tutelle du Ministère de la Promotion, chargé d'assurer une coordination et une synergie des initiatives et actions en vue de l'abandon de ces pratiques néfastes. Le comité veille ainsi à la mise en œuvre du plan d'action de la Stratégie Nationale dans ce domaine, réalise des études et recherche en vue de mieux cerner les problèmes liés à toutes les formes d'excision. L'adoption du projet de décret a permis de renforcer le cadre institutionnel de la Stratégie Nationale d'abandon total de toutes formes d'excisions. Le Comité National est opérationnel.
- **L'élaboration d'un Guide Juridique pour répondre aux violences fondées sur le genre** : ce guide constitue un outil juridique, d'information et d'orientation des femmes victimes de violence. Les violences sont d'ordre physique, psychologique, sexuel, économique et juridique. C'est un outil pédagogique très important qui aide les femmes notamment à porter plainte et à recourir à l'aide de la justice.
- **Élaboration d'une politique nationale genre (2010-2021)** et son adoption sous forme de loi qui constitue le document de référence en matière de l'intégration du genre dans la politique du pays les dix ans à venir.
- **Elaboration d'un guide sur les violences sexuelles en 2011.** Ce guide est un outil de vulgarisation, de prévention et de protection des droits des personnes vulnérables et victimes des violences sexuelles. Il apporte des réponses aux interrogations que tout un chacun se pose. Il décrit les conduites à tenir, ainsi que les différentes étapes de la procédure judiciaire. Par ailleurs, la conception et la vulgarisation de ce guide répond aux exigences des conventions internationales ratifiées par notre pays sur la protection et la promotion des droits des femmes et fortifie l'épanouissement de la femme Djiboutienne au sein de la société. De plus, une campagne de vulgarisation et de sensibilisation en langue nationale du guide a été organisée à Djibouti ainsi qu'aux 5 régions de l'intérieur. L'objectif de ce campagne de vulgarisation était de faire connaître les femmes leur droit et les procédures pour faire valoir leur droit en cas de violence.
- **La tenue d'un atelier de plaidoyer au niveau institutionnel sur l'engagement des États major de Police, Gendarmerie et Armée sur les questions du genre (MGF/VFG/SR/VIH)** organisé par le Ministère de la Promotion de la Femme, en collaboration avec le FNUAP en 2010.

Le but de cet atelier de plaidoyer était de présenter le guide sur les violences fondées sur le genre servant d'outil de travail permettant aux États Majors de la Police, Gendarmerie et des Armées de se référer pour aider les femmes victimes de violences. Ce guide n'est pas seulement destiné à ces derniers mais aussi pour toutes les victimes qui veulent revendiquer leur droit.

- Dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Intégration de la femme dans le Développement (SNIFD) du gouvernement de Djibouti, une Cellule d'Ecoute, d'Information et d'Orientation (CEIO) a été mise en place au sein de l'UNFD en vue d'écouter, d'informer et d'orienter selon la demande, les femmes et jeunes filles victimes de violences vers des prises en charges adéquates. La

CEIO a été inaugurée par le Président de la République, le 8 mars 2007 dans le cadre de la journée internationale de la femme. Elle est créée sur la base d'un partenariat multi sectoriel et résultant d'une collaboration entre l'UNFD et plusieurs départements ministériels dont le Ministère de la promotion de la femme, le Ministère de la Santé, le Ministère de la justice et celui des affaires musulmanes. Pour garantir les mêmes droits aux femmes réfugiées, l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes en collaboration avec le Haut Commissariat des Réfugiés (HCR) a mis en place une cellule d'Ecoute, d'Orientation et d'Information au camp Ali-Addé.

- **L'adoption d'une loi relative à l'aide judiciaire**

Cette loi permet aux personnes dont les revenus sont insuffisants de faire valoir leurs droits en justice. Les personnes pouvant bénéficier de l'aide judiciaire sont:

- les personnes physiques de nationalité Djiboutienne ainsi que les étrangers ayant leur résidence habituelle et régulière à Djibouti, sous réserve de convention de réciprocité.
 - Le bénéfice de l'aide judiciaire est de droit pour les mineurs et pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA.
 - Le bénéfice de l'aide judiciaire peut être accordé, à titre exceptionnel, aux personnes morales à but non lucratif et ne disposant pas de ressources suffisantes ayant leur siège social en République de Djibouti.
- La soumission du rapport initial et combiné sur la Convention sur l'Élimination De Toutes les Formes à l'Égard des Femmes au Comité des Droits de l'Homme en juillet 2011,
 - La République de Djibouti a présenté l'Examen Périodique Universel (EPU) portant sur les réalisations des différents domaines et notamment la question des violences à travers les mutilations génitales féminines
 - **Une conférence-débat sur les violences faites aux femmes** a été organisée par le Ministère de la Promotion de la Femme. Cette conférence –débat avait pour objectif de mettre la violence fondée sur le genre au grand jour et de démontrer son ampleur dans la société Djiboutienne. Car souvent victimes de discriminations socioculturelles, coutumières, les femmes sont peu nombreuses pour en parler et évoquer leur situation par peur des représailles ou par convictions socioculturelles qui privent la femme de sa liberté d'expression fondamentale.

La conférence a été l'occasion de rappeler qu'à Djibouti, des actions et mesures légales pertinentes dans la protection des femmes et personnes vulnérables ont été mises en place, et des associations se battent au quotidien pour protéger, sauver, prodiguer des conseils aux femmes. Toutefois, beaucoup de femmes continuent à souffrir et subir ces violences. Certaines femmes n'osent pas porter plainte contre leur époux ou autres proches, pour des raisons de religion, de moyens, de convictions.

Cependant, cette conférence-débat était un moyen judicieux de partager avec toute la population la gravité de ces violences et de rappeler aux auteurs de toutes les formes de violences que leur impunité ne serait tolérée davantage. Toutes ces actions entreprises montrent l'importance accordée à la problématique de la VFG qui constitue une atteinte aux droits Humains. Ces campagnes de sensibilisation et ces ateliers ont permis à la population de lever le tabou sur les violences fondées sur le genre, d'inciter les victimes à recourir aux institutions légales pour demander justice et démontrer aux agresseurs que désormais le

Gouvernement ne tolérera aucune transgression de l'intégrité physique et morale d'une personne quelque soit son sexe , sa race , sa religion ou son statut social.

Les principales causes de la violence faite aux femmes sont : la féminisation de la pauvreté ; la persistance des pesanteurs socioculturelles ; l'accès limité à l'éducation ; la vulnérabilité des femmes et jeunes filles.

Les obstacles les plus importants sont : le manque d'études et de statistiques fiables, d'autant plus qu'il s'agit d'un sujet culturellement tabou ; la faible participation des associations œuvrant pour la lutte contre les violences faites aux femmes; l'insuffisance du nombre de plaignantes victimes de violences (souvent les femmes victimes de violences conjugales acceptent cette situation comme une fatalité et refusent de porter plainte contre un mari violent soit sous l'influence de la famille motivée par des considérations sociales et traditionnelles, soit parce qu'elles pensent ainsi préserver leurs foyers) ; la persistance des croyances culturelles et coutumières en ce qui concerne les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ; l'insuffisance des moyens humains et matériels octroyés aux institutions chargées de réprimer les violences à l'égard des femmes ; l'inexistence de centre d'accueil et d'hébergement des femmes violentées.

Pour éliminer la traite des femmes et aider les femmes victimes de violences liées à la protection et à la traite, il existe une forte collaboration entre le Gouvernement djiboutien et l'Organisation Internationale de la Migration. Depuis quelques années un programme d'accompagnement des femmes en situation de précarité (communément appelées les professionnelles de sexe) à également été mise en œuvre par le gouvernement.

E. Les femmes et les conflits armés :

Depuis 1977 date de son accession à l'indépendance, la République de Djibouti a connu deux conflits majeurs :

- Un conflit interne ayant opposé le Front de la Restauration de l'Unité et la Démocratie (FRUD) et les forces armées nationales entre 1991 et 1994 ; et
- La guerre de courte durée ayant opposé notre pays à l'Erythrée en 2010.

En 2012, dans le cadre de la Journée Internationale des veuves, le Ministère de la Promotion de la Femme a doté la Cité Gargar, dans laquelle vivent les veuves de Doumeira et leurs enfants, d'une aire de jeux et d'une infirmerie dans laquelle ils pouvaient bénéficier des premiers soins.

L'installation prochaine du Forum Femme et Paix de l'IGAD à Djibouti ainsi que l'application des Résolutions 1825 et 1325 dont la République de Djibouti est signataire permettront de mettre en évidence l'importance du maintien de la paix et de la nécessité d'impliquer les femmes dans le processus de résolution des conflits et du maintien de la paix.

F. Les femmes et l'économie :

« **Les femmes et l'économie** » est l'un des domaines considéré comme prioritaire au même titre que trois autres domaines en rapport avec la femme qui sont: **la prise de décision, la santé et l'éducation** dans la Stratégie Nationale de l'Intégration de la Femme dans le Développement (SNIFD 2002 - 2010), premier document de référence nationale du Ministère en matière de la Promotion de la Femme qui traduit la volonté d'accentuer l'autonomisation économique et financière de la femme. Depuis lors, l'économie est restée un domaine

prioritaire dans les politiques publiques du Ministère de la Promotion de la Femme, c'est ce qu'illustre la Politique Nationale du Genre (PNG 2011 -2021), qui fait suite à la SNIFD. Pour analyser, apprécier les avancées dans ce domaine et répertorier les difficultés, il convient de discuter sur les différents objectifs prévus par le présent rapport Beijing + 15.

Dans le domaine de l'accès à l'emploi, la République de Djibouti n'a pas enregistré des difficultés liées au genre. Toutefois, les préférences existent dans le secteur privé notamment entre le recrutement d'une femme et celui d'un homme ayant comme prétexte (souvent implicite) le congé de maternité des femmes et autres prétextes relatifs aux besoins spécifiques d'ordre sanitaire des femmes.

En matière de conditions de travail, Djibouti peut déclarer que les conditions de travail appropriés sont d'une manière générale les mêmes et pour les hommes et pour les femmes. Aucune distinction notable n'est faite entre les deux sexes conformément à la législation nationale du travail dans le cadre de l'exercice d'un travail décent.

L'accès aux ressources est certes l'un des domaines souvent décriés par les responsables qui travaillent sur la problématique d'équité et d'égalité entre les hommes et femmes. Il y a toujours une nette différence entre la possibilité d'accéder aux ressources par un homme que par une femme. Sur le plan juridique, il n'existe aucun dispositif visant à avantager une catégorie de la population aux dépens d'une autre.

Si le problème existe aujourd'hui, c'est essentiellement lié aux mentalités de la population et problème ancré dans la culture et tradition. Sur le plan religieux, le statut de chef de la famille accordé à l'homme est peut être pour quelque chose dans cette conscience collective qui met en avant l'homme (société patriarcale).

En matière de la propriété foncière, même constat que l'accès aux ressources financières, le titre foncier est généralement établi au nom du chef de la famille.

De ce fait, pour promouvoir les droits et l'indépendance économique de la femme, la réponse du pouvoir public s'est traduite par la mise en place des institutions. Ainsi, on peut surtout citer la création du Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial chargé des Relations avec le Parlement dans l'optique de mener des activités de promotion et de plaider en faveur de la cause féminine et les institutions de micro – finance pour rendre disponible les ressources surtout financières pour autonomiser la femme.

Pour renforcer les dispositifs, d'autres institutions sont créées pour élargir davantage l'accès aux ressources : le Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED), l'Agence Nationale Pour les Investissements (ANPI), et l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC) et la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH). Hors sujet Des facilitations sont également opérées sur le plan fiscal et administratif pour verser les femmes du secteur informel vers le secteur formel.

Pour pallier aux difficultés sur l'accès aux ressources et les surmonter, les autorités nationales ont fourni des efforts louables en créant des structures des micros – crédits en 2007 d'abord puis des institutions de micro – finance avec à la clef l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Micro – Finance (SNMF 2012 - 2016). Cette stratégie prévoit en 2016, « la mise en place d'un secteur de micro finance professionnel, structuré, visible, viable, pérenne, diversifié et innovant, en assurant une couverture suffisante de la demande sur l'ensemble du territoire » selon le rapport SESN 2010 – 2013 du Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale.

Pour réduire le gap entre l'homme et la femme, on peut même parler d'une discrimination positive en comparant les bénéficiaires femmes et hommes dans les portefeuilles de micro – Finance accordés par les institutions de Micro – Femmes. Les femmes sont largement surreprésentées selon les données fournies par la CPEC de la création au mois de mai 2013:

| Rubriques | Effectif par sexe | | Portefeuille des crédits | |
|-----------|-------------------|-------|--------------------------|-------|
| | effectif | En % | Crédit total | En % |
| Homme | 958 | 12 % | 254 578 361 | 22 % |
| femme | 7 212 | 88 % | 911 596 093 | 78 % |
| Global | 8 170 | 100 % | 1 166 174 454 | 100 % |

(Source CPEC)

Les femmes représentent 88 % des bénéficiaires et ont reçu 78 % des crédits accordés contre 12 % de l'effectif que représentent les hommes qui ont obtenu 22 % du portefeuille des crédits.

Les institutions citées ci - haut comme le MPF, les IMF, le FDED, l'ANPI, l'ODPIC et la CNDH sont les outils mis en place par le Gouvernement pour faciliter l'égalité d'accès aux ressources, à l'emploi, aux marchés et aux échanges commerciaux des femmes et des jeunes.

Lors de l'évaluation finale de la SNIFD en 2010, les formations professionnelles, l'accès aux marchés, à l'information et à la technologie sont cités comme étant des points à améliorer et à rendre disponible surtout pour les femmes à faible revenu. En effet, pour répondre aux besoins en formation des femmes, le Ministère a réalisé des activités visant à renforcer la formation des femmes :

- Le Ministère a également construit et opérationnalisé (à Balbala dans la capitale) en 2007 un Centre d'Autonomisation Social d'Autonomisation des Femmes (CASAF) qui dispense des formations professionnelles uniquement pour les femmes. Ce Centre assure aussi bien les formations professionnelles que l'insertion des filles formées dans les milieux socio - économiques.
- De 2002 à 2011, dans le cadre d'un programme d'alphabétisation en arabe avec la Banque Islamique de Développement (BID), le Ministère a mis en place un programme de post – alphabétisation (formations professionnelles) qui a ciblé les femmes qui ont réussi le volet un du programme (alphabétisation). A ce sujet, les formations organisées dans les différents centres de formation permettent d'exercer à la femme un métier. Il s'agit des formations en cuisine, en coiffure, en couture et en broderie pour ne citer que celles – là.
- En matière de la politique publique, la Politique Nationale du Genre (PNG) a prévu un axe important sur l'autonomisation :
« Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie ».
- En terme de réorganisation du Ministère, le MPF s'est doté en décembre 2012 d'un nouvel organigramme qui prend en compte tous les aspects de la problématique de la femme notamment une sous – direction chargée de l'insertion socio – économique, un service de la promotion de l'équité et de l'égalité, un service de l'entrepreneuriat féminin et du secteur informel, un service de la planification familial et un service de la communication...

- Il est prévu également de construire le même Centre que le CASAF dans chaque chef – lieu des régions.

Pour ouvrir les femmes aux marchés formels, des facilitations sont également opérées sur le plan fiscal et administratif pour verser les femmes du secteur informel vers le secteur formel. De même, pour élargir les champs d'intervention des femmes, des efforts bien que limités sont fournis par le Ministère dans les domaines de l'accès à l'information (sensibilisation, plaidoyer et vulgarisation...) et à la technologie sous forme soit de formations soit de sensibilisations.

Par ailleurs, le thème de la Journée Internationale de la Femme en 2012 au niveau national a été « **Les femmes dans le secteur informel** » pour les sensibiliser sur la déclaration de leurs activités et les verser dans le secteur formel. Notons au passage que dans le secteur informel, les femmes sont majoritaires.

De plus, un atelier de formation pour les femmes sur « les améliorations de l'artisanat et la modernisation des produits artisanaux » par le Ministère en collaboration avec le Ministère Délégué auprès du Ministère de l'Économie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation au Centre d'Action Sociale et de l'Autonomisation des Femmes (CASAF).

Afin de renforcer la capacité économique et les réseaux commerciaux des femmes, le Ministère a appuyé timidement des réseaux d'associations féminines et des coopératives dans les domaines de l'artisanat, de l'agriculture et de la pêche. Pour parler des réseaux commerciaux des femmes, le Ministère doit redoubler ses efforts pour faire émerger des réseaux et des coopératives professionnelles capables de mener des plaidoyers et de promotions axés sur l'accès aux ressources en faveur des femmes tout en jouant le rôle d'un vrai partenaire face aux PTFs et au pouvoir public. Ces entités féminines doivent créer une dynamique économique sur le plan local, régional et même sous – régional.

En termes de ségrégation professionnelle et toutes les formes de discrimination dans l'emploi, officiellement, il n'existe pas de textes source de ségrégations professionnelle et des formes de discrimination dans l'accès à l'emploi. Toutefois, dans le secteur privé, nous avons évoqué dans l'objectif F.1 des pesanteurs culturels et des rigidités psychologiques qui apparaissent lors du recrutement d'une femme ou d'un homme. L'employeur a tendance de recruter l'homme parce qu'il ne prend pas un congé de maternité de 3 mois et 10 jours, parce qu'il ne s'absente pas pour un enfant malade (!?!). Le chef d'entreprise fait son choix en s'appuyant sur cet argumentaire mais d'une manière implicite.

Par ailleurs, dans la fonction publique, ces difficultés sont de moins en moins perceptibles lors d'un recrutement en revanche les femmes rencontrent d'autres difficultés dans l'accès aux hauts postes (chef de service, directeur et Secrétaire général) de la fonction publique dans le cadre de la promotion et nomination. La proportion est souvent en faveur des hommes dans les postes à responsabilité de l'Administration. On peut par exemple citer qu'une Secrétaire Générale sur un total d'une vingtaine dans les différents ministères.

Pour éliminer cette forme de discrimination et réduire les écarts entre les deux sexes, le législateur a institué un dispositif juridique pour favoriser les femmes aux postes électifs et aux postes à responsabilité de l'Administration : la loi des quotas instituant le système des

quotas, Loi N° 192/an/02/4^{ème} L du 13/11/2002 sur **les postes électifs** (députés et représentant local) et un décret d'application n° 2008-0270/PR/MPF du 26/11/2008 instituant le système de quota dans l'administration de l'Etat par rapport aux postes à responsabilité.

La conciliation des responsabilités familiales avec celles professionnelles est une difficulté supplémentaire qui survient une fois que la femme a trouvé un emploi. Pour trouver un équilibre, les dispositions suivantes sont prévues par la législation nationale de travail dans les domaines de la grossesse, d'allaitement, de licenciement pour grossesse notamment :

- **En matière de rupture du contrat pour une grossesse :**

En vertu de l'article 113 de la Loi N°133/AN/05/5^{ème} L portant Code de Travail, « toute femme enceinte dont l'état de santé a fait l'objet d'une constatation médicale peut rompre son contrat sans préavis et sans avoir, de ce fait, à verser l'indemnité d'aucune sorte. Cette rupture ne peut donner lieu à des dommages et intérêts... »

De plus, selon la même loi, l'article 114 complète l'article 113 en précisant « en dehors du cas de faute lourde non liée à la grossesse et du cas d'impossibilité dans lequel il se trouve maintenir le contrat, aucun employeur ne peut licencier une femme en état de grossesse apparente ou médicalement constaté... »

- **Concernant le congé de maternité :**

D'après toujours le même article, « ...toute femme enceinte a droit à un congé de maternité qui commence obligatoirement huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine six semaines après la date de l'accouchement. La période de suspension peut être prolongée de trois semaines en cas de maladie dûment constatée par un médecin résultat de la grossesse ou des couches ...»

- **Salaire et autres avantages pendant le congé de maternité**

Selon cet article N°133, « ... elle a droit pendant la période dudit congé, à l'intégralité du salaire qu'elle percevait au moment de la suspension du travail. Le paiement de cette indemnité sera effectué pour moitié par l'Organisme de Protection Sociale et pour moitié par l'employeur selon les modalités en vigueur. Elle conserve le droit aux soins gratuits et aux prestations en nature.»

- **Repos pour allaitement**

A ce sujet l'article 116 de la Loi pré – citée précise « pendant la période de quinze mois à compter de sa reprise de travail, la mère droit à des repos pour allaitement. La durée totale de ce repos ne peut dépasser une heure par journée de travail, à prendre en début ou en fin de journée de travail, sauf disposition plus favorable incluses dans les conventions collectives. La mère peut, pendant cette période, quitter son travail sans préavis et sans avoir, de ce fait, à payer une indemnité de rupture. Il ne peut être effectuée une retenue sur le salaire de fait de cette absence momentanée.

G. Les femmes et la prise de décisions

La République de Djibouti a ratifié l'ensemble des textes internationaux et adopté des textes nationaux afin d'assurer les conditions d'égalité entre les sexes. En terme de prise de décision, la loi établissant le système des quotas adoptée en 2002 a permis aux femmes d'accéder à des postes précédemment occupés uniquement par les hommes.

C'est ainsi que les femmes initialement électrices sont devenues éligibles dans les mêmes conditions que les hommes et ont fait leur entrée au Parlement en Janvier 2003.

Actuellement on peut compter la présence au sein du Gouvernement de trois (3) femmes (une Ministre et deux Secrétaires d'Etat) contre vingt (20) hommes (dix sept (17) Ministres, deux (2) Ministres délégués et un (1) Secrétaire d'Etat).

Le Parlement constitué de 65 membres comprend sept (7) femmes dont une est membre du Bureau en tant que questeur, une assure la présidence et une autre la vice présidence d'une commission et enfin une autre est rapporteur général. Ainsi la représentation nationale des femmes est de 11%.

Par ailleurs depuis 2013 avec onze (11) conseillères municipales et neuf (9) conseillères régionales, les femmes représentent 9% des conseils régionaux et 10.67% des élus municipaux.

Au niveau de la représentation du pays à l'étranger une (1) ambassade est dirigée par la première femme nommée ambassadrice en 2012. Une femme est envoyée spéciale de la Présidente de l'Union Africaine à Madagascar et une autre comme Représentante Résidente de la FAO au Mali.

Mais le corps dans lequel les femmes sont le mieux représenté reste la magistrature. La présidence de la Cour Suprême, la plus haute juridiction, est assurée par une femme depuis 1998. Sur les cinq (5) directions du Ministère de la Justice deux (2) sont dirigées par des femmes. Il en est de même pour le Tribunal de Première Instance ainsi que la Cour d'appel.

Au niveau du Conseil Constitutionnel deux (2) des sept (7) membres sont des femmes alors qu'elles sont quatre (4) sur les dix (10) membres du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il est à noter que la loi instituant le système des quotas a renforcé la participation des femmes dans le secteur administratif et public. Si l'administration compte encore une (1) Secrétaire Générale sur dix neuf (19), les femmes sont de plus nombreuses à occuper les postes de Conseillère Technique ou de Directrice. Deux femmes sont également Secrétaire Générale au Conseil Constitutionnel et à la Chambre de Commerce. Par ailleurs la réforme administrative est conduite par une Secrétaire Exécutive.

Pour ce qui est des obstacles, lacunes et difficultés rencontrés depuis 2009 dans le domaine de la prise de décisions, ils sont en premier lieu dus à la multiplicité des charges professionnelles, familiales ou sociales auxquelles doivent faire face les femmes dans la société Djiboutienne tout comme dans beaucoup d'autres sociétés de par le monde. Ceci peut constituer un frein à l'ambition des Djiboutiennes notamment en terme de carrière professionnelle.

Mais l'analphabétisme ainsi que la déperdition scolaire qui perdure en dépit des nombreux programmes mis en œuvre, réduisent aussi la compétitivité des femmes sur les sphères décisionnelles publiques et privées. Par ailleurs, entreprendre une carrière politique nécessite que la personne se mette en avant et dispose de fonds ce qui manque sérieusement encore aux femmes Djiboutiennes.

Suite à la crise économique et financière de 2007/2008 les mesures suivantes ont été prises : la réduction des prix des denrées alimentaires de base (farine, huile, lait, riz, sucre) ;

l'augmentation du salaire minimum de base (qui passe de 100 à 200 dollars) ; la diminution des tarifs de l'électricité (de la 1ère tranche qui concerne les petits consommateurs) ; l'accès à l'assurance maladie universelle.

Le système d'Assurance Maladie Universelle (AMU) est développé autour de deux leviers : en l'assurance maladie obligatoire (AMO) pour la tranche active de la population et un régime de programme d'assistance sociale de santé (PASS) destiné aux populations démunies. L'objectif étant de ne laisser personne sans couverture en cas de maladie.

Gage de la volonté et de l'engagement ferme du gouvernement, l'AMU a été doté d'une enveloppe conséquente supportée par le Fonds de Solidarité Nationale et administré par la Caisse Nationale de Sécurité nationale et par un Fonds Spécial de la République.

Les mesures prises avaient pour principal objectif de réduire les effets de la flambée des prix sur la tranche de la population à très faible revenus dans laquelle les femmes sont représentées en très grand nombre. Principalement celles qui exercent des métiers à faible qualification.

La République de Djibouti a connu le programme d'ajustement structurel dans les années 90. Depuis, la compression des dépenses publiques est de règle. Quelques secteurs comme la santé et l'éducation continuent à bénéficier de recrutements sur le budget national.

De ce fait le domaine de la prise de décision tout comme les autres domaines ont inévitablement subi les contrecoups des mesures prises dans le cadre de la compression des dépenses publiques.

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme :

Les mécanismes institutionnels chargés de la promotion de la femme en République de Djibouti ont été présentés en détail dans la première partie. Pour ce qui est de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général, le Ministère a : organisé de nombreux ateliers de formation et de sensibilisation sur l'institutionnalisation destinés aux représentants des ministères techniques et aux parlementaires ; mis en place des points focaux genre qu'il a également formé et équipé en matériel informatiques.

Le Ministère poursuit son plaidoyer à tous les niveaux (décideurs, techniciens,...) et dans tous les domaines pour que les disparités entre les sexes se réduisent progressivement et que les femmes participent réellement au développement durable de leur pays et que leur contribution soit prise en compte à sa juste valeur.

La production et diffusion des données et informations ventilées par sexes se font au niveau de la Direction la Statistique et des Etudes Démographiques (DISSED). Les détails sont à voir ci-dessous dans la troisième partie du rapport.

I. Les Droits fondamentaux de la femme

Soucieuse du respect des droits de manière générale, la République de Djibouti a fait des progrès importants dans le respect des droits fondamentaux de la femme. En effet, la République de Djibouti a ratifié de nombreuses conventions internationales et nationales protégeant les femmes. L'appareil juridique ainsi que les textes n'attestent aucune discrimination à l'égard des femmes.

La Constitution ne fait aucune discrimination entre l'homme et la femme, qu'il s'agisse de leur capacité d'être électeur ou d'être éligible. Les conditions pour être électeur et éligible sont les mêmes pour les deux sexes. L'article 5 de la Constitution dispose justement que : *« tous les nationaux djiboutiens majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civiques et politiques, sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi »*.

La Constitution reconnaît aussi l'égalité des sexes et les droits fondamentaux de la femme. La loi de décembre 1981 relative aux élections des députés stipule que : *« Sont éligibles les citoyens de la République des deux sexes, âgés de plus de 23 ans »*.

La loi n° 192/AN/02 4^{ème} L du 13 novembre 2002 instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'Administration de l'Etat a levé les réticences à l'arrivée des femmes en politique.

L'article 2 de cette loi stipule que lors des élections législatives *« les partis politiques présentant des listes de candidats devront faire figurer sur leur liste, une proportion de l'un ou de l'autre sexe équivalente au moins à 10 % des sièges à pourvoir »*.

Cette loi a permis l'entrée de sept femmes à l'Assemblée Nationale lors des élections législatives de janvier 2003. Ce nombre a été porté à neuf femmes en 2008 et elles sont au nombre de 7 en 2013.

Au niveau des instances judiciaires, le département de la Justice, avec la Magistrature, est celui où les femmes sont les mieux représentées. A noter tout d'abord que la Présidence de la Cour Suprême est assurée par une femme. La plus haute juridiction de la République de Djibouti est donc dirigée par une femme.

Ce poste revêt une importance fondamentale car en vertu de l'article 29 de la Constitution, en cas de vacance de la Présidence de la République pour quelque cause que ce soit ou d'empêchement définitif constaté par le Conseil constitutionnel saisi par le Premier Ministre ou par le Président de l'Assemblée Nationale, l'intérim est assuré par le président de la Cour suprême, lequel ne peut être candidat à la Présidence durant l'intérim. Ainsi, en cas de vacance de la Présidence de la République, le pays serait dirigé par la Présidente de la Cour Suprême (CS), qui est, en l'occurrence, actuellement une femme.

Le code du travail prévoit des dispositions protégeant les femmes et les enfants sur les lieux du travail, *« Toute femme enceinte dont l'état a fait l'objet d'une constatation médicale peut rompre son contrat sans préavis et sans avoir, de ce fait, à verser l'indemnité d'aucune sorte. Cette rupture ne peut, en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts.*

Toutefois, la femme enceinte doit prévenir l'employeur de son état un mois avant la rupture ou la probable rupture de contrat pour état de grossesse. Toute femme enceinte a droit à un congé de maternité qui commence obligatoirement huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine six semaines après la date de l'accouchement.

La période de suspension peut être prolongée de trois semaines en cas de maladie dûment constatée par un médecin au cas où la maladie résulte de la grossesse ou des couches.

Elle a droit pendant la période dudit congé, à l'intégralité du salaire qu'elle percevait au moment de la suspension du travail. Le paiement de cette indemnité sera effectué pour moitié par l'Organisme de Protection Sociales et pour moitié par l'employeur selon les modalités en vigueur. Elle conserve le droit aux soins gratuits et aux prestations en nature.

Lorsque le licenciement est prononcé dans l'ignorance de la grossesse, la salariée dispose d'un délai de quinze jours pour justifier de son état. Le licenciement est alors annulé, sauf s'il est prononcé pour l'un des motifs prévus à l'alinéa ci-dessus. En tout état de cause, aucun employeur ne peut licencier une femme pendant les périodes de suspension prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article précédent.

Article 116 : Pendant une période de quinze mois à compter de sa reprise de travail, la mère a droit à des repos pour allaitement. La durée total de ce repos ne peut dépasser une heure par journée de travail, à prendre en début ou en fin de journée de travail, sauf disposition plus favorables incluses dans les Conventions Collectives.

En ce qui concerne l'égalité des hommes et des femmes dans leurs droits les plus élémentaires de citoyen, celui de ce pourvoir à des postes à responsabilité ou même à des postes politiques, le gouvernement djiboutien, par la loi du 13 novembre 2002 a institué le système de quota dans les fonctions électives et dans l'Administration de l'Etat, qui prévoit dans son article 2, lors des élections législatives que « les partis politiques présentant des listes de candidats devront faire figurer sur leur liste, une proportion de l'un ou de l'autre sexe équivalente au moins à 10 % des sièges à pourvoir ». L'on notera que dès les élections législatives de 2003, la République de Djibouti a concrétisé cette exigence pour permettre aux femmes d'exercer leurs droits civiques et politiques.

Au même titre que l'homme, la femme Djiboutienne jouit de ses droits économiques sociaux culturels, sans aucune discrimination fondée sur le genre car outre les textes fondamentaux comme la Constitution et les lois cadres, il a été mis en place un arsenal juridique appuyé de mécanismes de protection des droits économiques sociaux culturels de la femme Djiboutienne.

En ce qui concerne l'égalité au droit de Travail dans des conditions justes et favorables, l'article 1^{er} du Titre 1^{er} du Code du Travail promulgué en 2006 pour garantir des droits sociaux économiques dispose qu'il « est considéré comme travailleur au sens du Code du Travail, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée. »

La législation Djiboutienne ne fait aucune distinction entre l'homme et la femme en ce qui concerne les traitements des salaires. Les femmes ont accès aux prêts bancaires au même titre que les hommes, aucune discrimination n'est à déplorer pour toutes les démarches pré-professionnelles comme le souligne le nouveau rapport relatif à la CEDEF d'octobre 2009.

Dans le cadre de son plan d'action triennal 2010-2012, le Ministère de la Promotion de la Femme a prévu tout un programme de l'entrepreneuriat féminin dont les principaux axes visent à : créer un cadre de référence et un environnement juridique favorable à l'émergence d'entreprises ; renforcer les opportunités d'accès à l'information, à la formation, à l'appui, au conseil, services de développement des entreprises, au marché et au financement.

Le statut social, économique et juridique de la femme a connu des avancées significatives mais beaucoup reste encore à faire. En dépit de leur poids démographique, leur représentation dans les sphères politiques est de fraîche date.

La loi n° 192/AN/02 4^{ème} L du 13 novembre 2002 instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'Administration de l'Etat a levé les réticences à l'arrivée des femmes en politique.

La diffusion des notions élémentaires de droit a été assurée notamment après la promulgation du Code de la famille.

Le code de la famille a été institué dans le but de protéger et de garantir le respect de la loi à toutes les femmes et enfants Djiboutiens. C'est une compilation des droits concernant les femmes et les enfants en respect des principes de droits coutumier, religieux et moderne. En effet, plusieurs articles concernent la protection des femmes et des enfants à l'égard de toutes les formes de violence. On peut citer, l'article 7 stipule que le consentement des deux époux est une des conditions de la validité du mariage, cet article interdit ainsi les mariages forcés qui sont très récurrents surtout dans les zones rurales.

Par conséquent, l'article 13 fixe l'âge du mariage à 18 ans révolus sans que le mariage des mineurs soient formellement interdit. Le Ma'adoum, en remplacement du Cadi devient l'élément important de la question matrimoniale physique c'est lui qui donne le sceau légal du mariage (article 7) et c'est le Ma'adoum qui légifère en terme de divorce (article 79). Un tel dispositif empêche les abus du mariage et de la répudiation dont sont malheureusement victimes certaines femmes. En matière de polygamie, la loi protège de la même façon l'ensemble des coépouses.

En effet, l'article 22 stipule « le mari doit observer la justice et l'égalité de traitement entre les épouses » et ajoute que « toute épouse peut saisir le juge aux fins d'apprécier le préjudice causé par un nouveau mariage ». Le juge est habilité à annuler un nouveau mariage si celui-ci porte préjudice à sa première épouse. En matière de l'enfance, le juge privilégie et met en avant en toute circonstance l'intérêt supérieur de l'enfant. En effet, en cas de séparation la garde de l'enfant est confiée soit à l'un des parents soit à une tierce personne, « le juge en décide en prenant en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant » (article 64).

J. Les femmes et les médias :

Des progrès importants ont été enregistrés dans le domaine de la communication. Les infrastructures du téléphone fixe ont été modernisées de même que celles qui favorisent les relations internationales. Des efforts importants ont également été fournis pour développer les TIC et les rendre accessibles à tous. Toutes ces avancées profitent aux femmes autant qu'aux hommes, particulièrement aux jeunes des deux sexes.

La prolifération des cybers café ainsi que l'accès à l'internet sur le téléphone portable assurent comme partout dans le monde, l'accès facile et rapide aux informations. Les femmes bénéficient de ces efforts mais également y contribuent d'autant plus que leur nombre est en augmentation. Une campagne « Zéro femme sans téléphone » menée en 2014 dans les régions ont permis aux femmes vivant dans les zones rurales d'accéder au téléphone portable.

Pour encourager les femmes des média, le Grand Prix du Chef de l'Etat remis par le Président de la République le 8 mars à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme en 2010 avait pour thème : « Les femmes et les médias : valoriser l'image de la femme ».

K. Les femmes et l'environnement

La République de Djibouti, en ratifiant la CCNUCC, est à l'instar des autres nations du monde, consciente des dangers qui menacent notre système planétaire. Pour parvenir à une meilleure prise en compte des changements climatiques, le Gouvernement a mis en œuvre un certain nombre d'actions à savoir :

- L'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'action national pour la diversité biologique
- Une monographie nationale de la diversité biologique

Cette dernière vise à collecter et à analyser les données biologiques, économiques et sociales qui permettront de délimiter le cadre général dans lequel s'inscrit la mise en place de la stratégie et du programme d'action. En effet, la monographie apparaît comme une étape décisive qui détermine les choix et le contenu de la stratégie et du programme d'action.

- Programme d'appui à la réduction de la vulnérabilité dans les zones de pêches côtières

L'objectif global du Programme est d'appuyer les populations des zones côtières rurales affectées par le changement climatique pour améliorer leur résilience et réduire leur vulnérabilité face à ces changements et promouvoir la cogestion des ressources marines.

Les objectifs spécifiques sont: i) une augmentation de l'appropriation par la population côtière d'activités plus résilientes au changement climatique ; ii) une grande partie des groupes cibles affectés par le changement climatique (CC) bénéficient du renforcement des coopératives et des associations ; iii) une augmentation du revenu des bénéficiaires du Programme ; et iv) une augmentation des débarquements de poissons sans affecter l'état de la ressource.

Tous ces programmes et projets initiés par la République de Djibouti intègrent la dimension genre et accordent une dimension particulière à la femme qui reste une actrice incontournable de la protection de l'environnement.

Le Grand Prix du Chef de l'Etat 2014 avait pour thème « Femme et environnement ».

L. la petite fille

Les différentes réalisations accomplies depuis 2009 pour éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard de la Petite Fille, les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles ainsi que la violence contre la petite fille sont :

- la participation des membres des comités de gestions communautaires de Djibouti, des représentants du Ministère de la Promotion de la Femme et ministère des affaires musulmanes à la déclaration publique de la Somaliland en 2010 ;
- l'organisation de la déclaration publique pour l'abandon total de toutes formes d'excisions tenue le 3 juillet 2011. le Ministère de la Promotion de la Femme a invité des représentants de la somalie et de la Somaliland et Pountland ;
- l'adoption historique le 20 décembre 2012 par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 67^{ème} session de la Résolution 67/146 intitulée « Intensification de l'action mondiale visant à éliminer et à interdire les mutilations génitales féminines » comme un tournant majeur ;

- l'Organisation d'un séminaire sur l'aspect religieux de l'excision en collaboration avec le Ministère des Affaires Musulmanes avec l'appui de l'UNICEF et animé par un consultant international d'Al Azzar. Plusieurs autres séminaires de ce genre sont programmés afin de parvenir à un consensus religieux (entre les conservateurs et les modérés sur la question de l'excision).

En 2011, un guide juridique sur les violences fondées sur le genre y compris les MGFs a été élaboré avec l'appui du FNUAP. Ce guide a été conçu à l'intention des Officiers de Police Judiciaire et plus généralement à tous ceux qui luttent contre les violences fondées sur le genre afin de leur servir d'aide-mémoire des procédures judiciaires applicables en cas de constatations de violences fondées sur le genre.

En 2012, des ateliers de sensibilisations et de formations sur le MGF pour les femmes leaders communautaires et religieuses des zones rurales ont été organisés dans les 5 régions de l'intérieur. 20 femmes leaders communautaires sont formées et dispensent des sensibilisations religieuses dans leurs localités respectives.

Afin d'intégrer des modules sur les MGF dans le programme d'alphabétisation des femmes, a eu lieu un atelier de formation des alphabétiseurs du programme alphabétisation des femmes en langue arabe. Cet atelier avait pour objectif de former dans un premier temps les alphabétiseurs sur les méfaits des MGFs, complication dû aux MGFs et la position de l'islam face aux pratiques MGF et ensuite d'établir un plan d'action conjoint avec les alphabétiseurs. Pour étendre les informations sur le MGF au niveau national, le Ministère a signé un contrat d'un mois avec trois animatrices de la radio parmi les pools de journalistes formés sur le programme MGF. Les 3 journalistes sélectionnées ont organisé en langues locales (arabe, afar et somali) des émissions radiophoniques hebdomadaires sur le MGF.

Une conférence sous régionale a été abritée par la République de Djibouti sous le haut patronage de la Première Dame sur « L'INTERDICTION DE TOUTES LES FORMES DE MUTILATIONS GENITALES FEMININES, Y COMPRIS LA PRATIQUE DE TYPE SUNNA » le 6 février 2014. Le lancement de la deuxième phase du programme conjoint 2014-2017 a eu lieu à l'occasion de la journée tolérance zéro aux MGFs célébrée le 6 février 2014.

Depuis 2013, le Ministère de la Promotion de la Femme travaille en partenariat avec 2 nouvelles ONGS internationales pour la mise en œuvre des actions d'abandon total de toutes formes d'excisions. Ils s'agissent en l'occurrence l'ONG Allemande Johanniter et l'institut italien du projet « appui aux programmes Djiboutiens pour la santé de la femme ».

Pour promouvoir et protéger les droits de la petite fille et faire mieux connaître ses besoins et son potentiel des mesures et actions importantes ont été entreprises. Il s'agit de :
L'élaboration d'un Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti (PASNED). Ce plan quinquennal (2011-2015) a pour but de renforcer l'environnement propice, déjà existant, à la protection et à l'épanouissement des enfants et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Initiative Nationale de Développement Social (INDS).

Par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du PASNED le Ministère a organisé un nombre d'ateliers de sensibilisation dont notamment : le tenue des ateliers de sensibilisation du PASNED sur l'ensemble du territoire national ; l'organisation et l'animation de cinq ateliers de formation en faveur des membres du Secrétariat technique du PASNED et du personnel

Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning familial portant sur la planification stratégique, la gestion du PASNED axée sur les résultats, le suivi-évaluation du PASNED, la communication pour le développement et les Droits de l'enfant.

Un atelier de sensibilisation des journalistes sur les droits de l'Enfant a été organisé avec pour objectif d'imprégner ces derniers sur la CDE. Ce principalement dans le but de renforcer le rôle des médias dans la dissémination des droits de l'enfant.

Afin de mettre fin à la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation plusieurs réalisations ont été accomplies : la séparation des toilettes (filles / garçons) au sein des écoles ; la création d'un centre d'Action Sociale et d'Autonomisation des Femmes (CASAF, voir le domaine « Femme, éducation et Formation)

Les progrès accomplis en matière de santé et de nutrition sont : la couverture vaccinale actuellement supérieure à 80% (Djibouti a été félicitée par l'Organisation internationale GAVI pour cette performance); une nette augmentation des consultations prénatales et post natales. (CPN est passé de 63,60% à 87,27%) ; les centres de récupérations nutritionnelles sont installés dans toutes les structures de santé aussi bien en milieu rural qu'urbain. En 2011, un Centre de Référence pour la prise en charge de la malnutrition a été construit et équipé par le Ministère de la Santé.

Les programmes verticaux destinés aux femmes et enfants sont placés sous la responsabilité de la Direction de la Santé de la Mère et de l'Enfant avec un volet important de la prévention de la transmission du VIH des parents à l'enfant (PTPE).

Pour éliminer l'exploitation économique du travail des enfants et protéger les jeunes filles qui travaillent, la République de Djibouti a ratifié la Convention des Droits des Enfants en 1990 et concrétisé son application et sa promotion par la célébration annuelle d'une Journée Nationale de l'Enfant Djiboutien institutionnalisée le 20 novembre 1990. C'est très récemment que Djibouti a adhéré, par promulgation d'une loi par le Président de la République le 24 février 2009, à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, en même temps qu'aux protocoles additionnels relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, la prostitution et la pornographie infantile de 2000.

Pour ce qui de la protection des enfants contre les pires formes de travail des enfants, le Gouvernement de Djibouti a également ratifié les conventions internationales. D'autre part, le Code de travail Djiboutien est conforme aux normes internationales et interdit le travail des enfants et tout travail forcé quelque soit la force ou le besoin. Mais il est important de savoir que, Djibouti étant une Nation musulmane, les préceptes, la tradition et la culture musulmane, interdisent déjà avant toute loi, l'exploitation des enfants. Par ailleurs, Djibouti n'étant pas un pays agricole ou à industrie artisanale (textile, manufactures) les pires formes de travail des enfants sont inexistantes.

Le Code de Travail Djiboutien prévoit les sanctions ou amendes en cas de non respect ou de violation des lois sur le travail des enfants :

Les cas de non respect ou de violation des dispositions des Articles 94 et 96 relatifs au travail des jeunes mineurs (16-18 ans) sont punis, à l'Article 289, d'une amende de cinq cent mille francs (500 000 FD) à un million de francs Djibouti (1 000 000 FD), et en cas de récidive de quinze jours d'emprisonnement et d'une amende double. Les cas de non respect ou de violation des dispositions des Articles 109, 111 et 112 relatifs au travail des jeunes mineurs

(16-18 ans) sont punis, à l'Article 288, d'une amende de cent mille francs (100 000 FD) à deux cents mille francs Djibouti (200 000FD), et en cas de récidive de deux cent mille (200 000 FD) à quatre cent mille francs Djibouti (400 000 FD).

Les cinq dernières années, le Ministère de la Promotion de la Femme, a conduit des Campagnes de sensibilisation principalement dans les milieux scolaires pour promouvoir les valeurs contre la violence et sensibiliser sur les bonnes valeurs.

Au niveau des régions et de Djibouti ville, les associations, très actives ont pris le relais et ont touché un grand nombre de publics adultes, jeunes et adolescents. C'était une occasion d'échanger les idées et les points de vue entre les générations et les mobiliser sur le respect des droits des enfants et des engagements internationaux les concernant;

Il y a eu également des émissions télévisées et radio phoniques mise en place par la Radio Télévision de Djibouti (RTD) pour sensibiliser la population sur la protection des enfants et des personnes vulnérables. Des journalistes ont également été formés sur les droits de l'Enfant et notamment sur la violence.

Des modules de formation relative à la lutte contre la violence destinée aux enseignants ont été élaborés pour renforcer leurs compétences et leur capacité à protégé les enfants contre les violences.

Les cas de non respect ou de violation des dispositions des Articles 94 et 96 relatifs au travail des jeunes mineurs (16-18 ans) sont punis, à l'Article 289, d'une amende de cinq cent mille francs (500 000 FD) à un million de francs Djibouti (1 000 000 FD), et en cas de récidive de quinze jours d'emprisonnement et d'une amende double. Les cas de non respect ou de violation des dispositions des Articles 109, 111 et 112 relatifs au travail des jeunes mineurs (16-18 ans) sont punis, à l'Article 288, d'une amende de cent mille francs (100 000 FD) à deux cents mille francs Djibouti (200 000FD), et en cas de récidive de deux cent mille (200 000 FD) à quatre cent mille francs Djibouti (400 000 FD).

Troisième partie : Données et statistiques :

Bien qu'un noyau d'indicateurs au niveau national n'ait pas été établi, le Ministère de la Promotion de la Femme collecte les données et statistiques auprès des ministères sectoriels qui produisent ces données à travers leurs bulletins ou annuaires statistiques, comme l'éducation, la santé, l'emploi, les finances, etc.

La Direction de la Statistique et des Etudes Démographiques (DISED) est responsable du système de production statistique au niveau national. Cette Direction a connu des avancées notables ces dernières années. Un Schéma Directeur de la Statistique (2009-2013) et une nouvelle Loi statistique, deux outils essentiels dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), ont été adoptés par le Gouvernement en janvier 2010, ce qui a contribué à l'adhésion du pays à l'Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT).

Le 2^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) a été réalisée en 2009 avec la publication des résultats préliminaires en mars 2010. Cependant, dans le domaine du genre, aucun appui sérieux concernant un système d'information sexo-spécifique en vue de mettre en place une base commune d'informations et la construction des indicateurs de suivi-évaluation sur le domaine de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes n'existe encore.

C'est sur cette base que le Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial, Chargé des Relations avec le Parlement en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a effectué une étude sur l'IDISA (Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique) en 2012, en vue de mesurer le progrès dans l'application des engagements mondiaux, régionaux et sous-régionaux en faveur des femmes.

Cette étude sur l'IDISA est basée sur le renseignement d'indicateurs quantitatifs tel que le tableau de l'ICF, mais également d'indicateurs qualitatifs à travers le Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique (TBPFA). Cette évaluation de l'IDISA constitue pour Djibouti une avancée importante dans la mesure où cette compilation d'informations peut servir d'outil d'aide à la décision au Gouvernement djiboutien pour évaluer l'état de réalisation des objectifs qu'il s'est fixé en matière de politique genre et éventuellement d'ajuster en cas de non atteinte des résultats escomptés.

Les résultats atteints au niveau de l'indicateur composite sur la condition de la femme ICF mais aussi à travers les indicateurs qualitatifs dans le Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique (TBPFA) ont permis dans une certaine mesure de pouvoir répondre aux recommandations issues du document de l'évaluation régionale de Beijing+10 (2004), qui exigeait du gouvernement djiboutien d'évaluer à intervalles réguliers la concrétisation de sa volonté politique de suivre et mesurer tout en recensant les lacunes et obstacles dans les politiques en matière d'égalité et d'équité des sexes et à faciliter leur mise en œuvre, grâce à l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes.

Résultats de l'IDISA en termes d'information et de données disponibles

- **Indice de la condition de la femme**

En utilisant les trois volets comme cadres d'analyse, on peut tirer du tableau de l'ICF des enseignements importants dont le gouvernement et les parties prenantes peuvent aussi tirer un enseignement. Le tableau de l'ICF aborde les indicateurs sur les volets social, économique et politique.

Le volet social

Les indicateurs spécifiques examinés au titre de la composante éducation sont les taux bruts de scolarisation dans le préscolaire, le taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et le taux brut de scolarisation dans le supérieur ; ainsi que les taux d'abandon dans l'enseignement primaire et l'aptitude à lire et à écrire parmi la population des 15-24 ans; et l'achèvement des études primaires.

En ce qui concerne les études primaires, Djibouti affiche un taux brut de scolarisation satisfaisant avec un indice de parité fille très élevé. La parité fille-garçon dans l'enseignement primaire semble être en bonne voie pour atteindre la cible 2.A de l'OMD consistant à donner, d'ici 2015, à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. Toutefois les TNS sont faible au vue des objectifs des OMD à atteindre.

Le tableau est mitigé en ce qui concerne l'égalité entre les sexes dans l'enseignement secondaire et supérieur. Si le pays n'a pas encore atteint la parité pour l'enseignement secondaire, il montre des signes encourageants indiquant qu'il est sur la bonne voie pour y parvenir.

La composante santé de l'IDISA couvre la santé infantile (retard de croissance des moins de 5 ans; insuffisance pondérale des moins de 5 ans; et mortalité des moins de 5 ans); la prévalence

du VIH/sida et les progrès réalisés dans les quatre engagements pris dans le cadre de la CIPD+10, à savoir la prévention et le traitement du VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles. L'examen des indicateurs de la santé infantile révèle en général un faible taux de nutrition et un fort taux de mortalité, en particulier chez les garçons.

Malgré la forte détermination du pays à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la CIPD+10 par tous les moyens (élaboration de politiques, établissement de partenariats avec la société civile et mobilisation du soutien des donateurs), le taux de prévalence du VIH/sida chez les femmes tend à être plus élevé que celui des hommes. Le taux de mortalité maternelle est également élevé parce que celles-ci restent très majoritairement confrontées à des problèmes liés à l'inaccessibilité des soins obstétricaux d'urgence et à la pénurie de personnel médical.

Le volet économique

Dans le cadre de ce volet, est évalué la mesure dans laquelle les femmes sont des actrices et des bénéficiaires importantes du processus de développement économique dans leur pays. On mesure le degré d'inégalité entre les sexes dans l'activité économique par l'intermédiaire des niveaux de revenus, du budget-temps ou de l'emploi, de l'accès aux ressources productives. Enfin, on évalue la mesure dans laquelle les pays intègrent la dimension de genre dans leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

Les résultats montrent que la rémunération des femmes (dans les secteurs structurés) est généralement inférieure à celle des hommes, tout comme l'accès relativement limité des femmes aux facteurs de production, notamment à la terre, à la technologie. Dans le secteur structuré (par exemple, la fonction publique), hormis dans certains cas, les femmes occupent également les postes les moins rémunérés, comme les emplois administratifs et de secrétariat.

Le volet politique

Dans le cadre de ce volet, on mesure le degré d'égalité entre les sexes en ce qui concerne la prise de décisions dans les secteurs public et privé. Dans le secteur public, la République de Djibouti a fixé un seuil d'au moins 10% de représentation de femmes dans les organes législatifs. La faiblesse de cette représentation est habituellement due à l'absence générale de politiques tenant compte de la spécificité des sexes au sein des partis politiques.

La faible visibilité des femmes à l'échelon de la gouvernance locale, de la fonction publique et aussi à la tête d'organisations de la société civile est un phénomène qui n'est pas propre à Djibouti.

- **Le Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique (TBPFA)**

L'efficacité et l'utilité de l'IDISA comme outil de mesure des inégalités entre les sexes dans la sphère sociale, économique et politique du développement et de la participation peuvent donner en général des résultats intéressants pour un pays afin de remédier aux éventuelles insuffisances. A cela doit répondre un effort concerté de la part du gouvernement et des parties prenantes pour investir dans une planification statistique judicieuse et souple qui se prête à une interprétation en fonction du sexe.

De nombreux travaux de recherche montrent que l'égalité entre les sexes est essentielle pour atteindre l'ensemble des OMD et que le fait de ne pas y accorder d'importance continuera à entraver la croissance économique, tout comme les efforts visant à réduire la pauvreté. A

Djibouti, les conséquences du peu d'attention accordée aux aspects relatifs à l'inégalité entre les sexes dans la planification étaient devenues manifestes avec l'avènement de l'ajustement structurel au cours de ces dernières années. Les groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées ont payé, sur le plan social, un lourd tribut aux stratégies d'ajustement économique.

L'IDISA est un outil utile pour évaluer les inégalités entre les sexes sur le continent et constitue à ce titre un instrument potentiel de planification basé sur les OMD. L'analyse des efforts déployés pour mettre fin à la discrimination et à l'inégalité fondées sur le sexe dans le cadre général de l'IDISA met à jour des lacunes, tant générales que particulières, que les pouvoirs publics, les organismes donateurs et les organisations de la société civile doivent corriger en adoptant une série de mesures (sensibilisation, élaboration de politiques, réforme juridiques, entre autres).

Des progrès très importants ont été enregistrés en matière de ratification des traités régionaux et internationaux relatifs à la condition féminine. Djibouti a également pris des mesures dans le domaine des réformes juridiques ainsi que de l'élaboration et de la planification des politiques, offrant ainsi un cadre à leur application à l'échelon local. Il subsiste néanmoins un énorme fossé entre les initiatives, leur mise en œuvre et le suivi évaluation.

Cette situation tient en grande partie au fait que les mécanismes institutionnels de suivi de la mise en œuvre de la CEDAW ne disposent pas de suffisamment de ressources humaines et financières. En outre, il y a très peu de travaux de recherche et lorsqu'ils existent, ils ne facilitent pas directement l'exécution des obligations issues des traités. Cela montre que le pays doit passer du stade de la ratification et des engagements politiques à celui du financement et de l'application.

L'évaluation des droits des femmes a montré la nécessité d'investir dans l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes et de l'image négative qui est donnée des femmes, ce que devraient permettre des campagnes de sensibilisation continues, le renforcement des capacités des organismes d'exécution et l'autonomisation des femmes, rendue possible grâce à la connaissance de leurs droits, à l'assistance juridique et à l'accessibilité des systèmes de justice.

Pour ce est de l'enseignement tiré de l'étude sur l'IDISA, même si, d'une manière générale, les performances enregistrées dans le domaine de l'éducation semblent meilleures que celles des autres secteurs, une analyse approfondie des résultats tant collectifs qu'individuels montre qu'il reste d'importantes améliorations à apporter pour amener le pays à atteindre les cibles des OMD se rapportant à ce secteur. Même si les tendances observées montrent clairement que les filles sont en général exclues au fur et à mesure que l'on progresse au sein du système éducatif, d'autant que cela pourrait avoir un effet boule de neige sur la formation du capital humain.

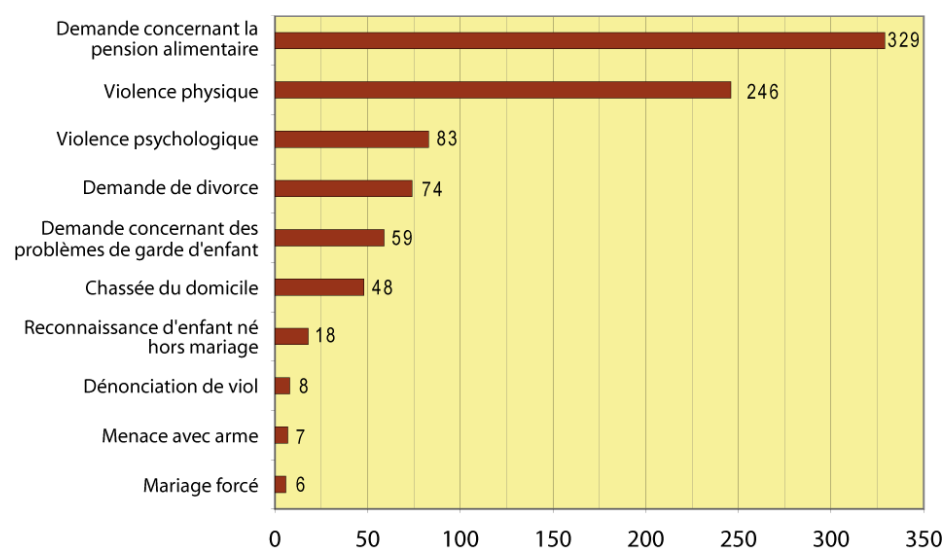
La survie de l'enfant demeure une source de profonde préoccupation, avec des indicateurs variables pour les filles et les garçons en ce qui concerne les retards de croissance, les insuffisances pondérales et la mortalité. Les résultats montrent qu'il faut renforcer les actions prioritaires dans le domaine de la santé infantile.

Les femmes continuent de manquer de ressources nécessaires pour prendre des décisions en toute indépendance qui s'en trouve donc amoindrie. Il convient d'ajouter à cela qu'elles ont

un accès limité aux ressources productives telles que la terre, le crédit et les programmes de vulgarisation.

En dépit des progrès considérables accomplis dans le domaine de la participation des femmes à la prise de décisions, considérées dans leur ensemble, les données recueillies révèlent que, dans ce domaine, les femmes accusent un retard considérable sur les hommes à tous les niveaux. Il faudrait une volonté et une action politique soutenues pour garantir aux femmes la reconnaissance et la notoriété nécessaire pour accroître sensiblement leur participation à la prise de décisions. Cette démarche devrait être ancrée dans l'idée que des principes démocratiques sains et une bonne gouvernance exigent que toutes les couches de la société soient réellement représentées dans le processus politique.

Le Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial, Chargé des Relations avec le Parlement travaille en collaboration avec l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes (UNFD), ONG auprès de laquelle est installée la Cellule d'Ecoute, d'Information et d'Orientation (CEIO) qui accueille les femmes violentées. Les données sur les indicateurs de violence faite aux femmes sont accueillies, traitées et analysées. Comme le graphique ci-dessous l'indique, les données recueillies auprès de la cellule concernent surtout les principales violences fondées sur le genre.



En 2013, 604 personnes dont 598 (99%) des femmes et 6 (1%) des hommes ont été accueillis, écoutés et conseillés à la CEIO contre 652 en 2009 (-8%). La très grande majorité des violences portent sur des cas de violences conjugales. Les victimes se plaignent en général de problème de pension jugée insuffisante ou non versée, des violences verbales et physiques et des cas de non reconnaissance de la paternité de leur enfant.

Compte tenu que ces données proviennent seulement de la cellule d'écoute et qu'elles n'incluent pas les doléances des femmes et des hommes des autres structures telles que la police, la gendarmerie, le Tribunal du statut personnel, elles ne sont pas représentatives à l'échelle nationale, mais représentent une ressource pour la collecte et la compilation de données sur les neuf indicateurs de violence à l'égard des femmes.

Recommandations

Les problèmes recensés dans le cadre de cette étude de l'IDISA, nécessitent que le gouvernement et les autres parties prenantes prennent un certain nombre de mesures, dont voici les principales:

Droits de la femme : *Accorder un haut degré de priorité à la mise en œuvre de la CEDAW, du Programme d'action de Beijing et du Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, en s'appuyant sur des ressources humaines et financières adéquates ainsi que sur des mécanismes d'évaluation et de surveillance connexes adaptés; être conscients de leurs responsabilités envers les femmes et de la nécessité de démontrer leur engagement en éliminant la discrimination de fait ou de droit grâce à des réformes législatives complètes et à un changement d'attitudes.*

Education : *s'attaquer aux écarts entre filles et garçons aux plus hauts niveaux du système éducatif en accroissant les subventions allouées à l'enseignement secondaire et technique, en étendant les services de garderie, en améliorant les internats pour maintenir les filles à l'école et en prévoyant des programmes pertinents de cours du soir ainsi que d'autres formes de programmes d'enseignement ; mettre en œuvre ces initiatives de concert avec des mesures visant à, en leur offrant, par exemple, un environnement sain et sûr ; susciter un sentiment de confiance dans le système éducatif, en veillant à ce que les programmes scolaires soient pertinents par rapport à la situation du marché de l'emploi dans le pays.*

Santé des femmes et des enfants : *accorder un haut degré de priorité à la mortalité maternelle enregistrés actuellement et à l'impact du VIH/sida sur les femmes, grâce à un choix de stratégies comprenant une amélioration de l'égalité en ce qui concerne la fourniture des services et l'accès à ceux-ci, particulièrement pour les soins obstétricaux d'urgence et le traitement du VIH/sida ; poursuivre et intensifier les initiatives fructueuses visant à fournir une couverture élevée et équitable pour les interventions prioritaires en ce qui concerne la santé des enfants, comme les programmes élargis de vaccination, la supplémentation en vitamine A ; entreprendre des initiatives et des investissements comparables afin d'appuyer la prise en charge des maladies infantiles, les services de planification familiale ainsi que les soins prénataux.*

Le volet économique : *forger un consensus en ce qui concerne la reconnaissance de la contribution des femmes à l'économie de marché à travers le rôle qu'elles jouent, tant dans le travail marchand que dans le travail non marchand; au fardeau disproportionné des tâches qui incombent aux femmes dans la sphère familiale, en améliorant l'accès de celles-ci aux biens publics comme les sources d'eau, les garderies et les établissements de santé, particulièrement en milieu rural; prendre des mesures afin d'accélérer la réduction de la pauvreté au moyen de stratégies comme l'intégration de la dimension de genre dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et d'autres processus et cadres nationaux de planification du développement, comme la budgétisation sensible au genre;*

Quatrième partie : les priorités et recommandations

Les principales priorités et recommandations pour les trois à cinq prochaines années pour accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ainsi que des accords intergouvernementaux ultérieurs en vue de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au niveau national sont :

a) Les priorités :

- Le renforcement des activités de plaidoyer pour parvenir à un changement de comportement au niveau des communautés et au sein de la famille face à des problématiques qui constituent un frein à l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme (scolarisation des filles, MGF, répartition des tâches au sein du couple ou entre les enfants de sexes différents, le planning familial, la perception du secteur privé par rapport au travail des femmes, etc.....) ;
- La recherche du développement ou du renforcement de la synergie entre le Ministère de la Promotion de la Femme et les ministères sociaux et techniques pour le développement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes et susciter leur intérêt pour les formations professionnelles ;
- Le développement de programmes d'alphabétisation fonctionnel au niveau national pour les 15/40 ans déscolarisés ;
- La création de centres de formation dans les régions en fonction des potentialités de chaque région en termes de développement socio-économique;
- La mise en place d'une stratégie plus agressive pour la mobilisation des fonds (internes et externes) ;
- La création d'un centre d'accueil des femmes et enfants victimes de violence puis l'extension du concept au niveau des régions ;
- La création d'un centre de formation pour les enfants à besoins spéciaux ;

b) Les recommandations :

Il s'agira de :

- Mobiliser de nouvelles ressources humaines qualifiées et de mettre en place un programme de formation continue pour les cadres;
- Maintenir et élargir les programmes sociaux, le plaidoyer ainsi que les formations professionnelles ;
- Exiger l'obtention de résultats dans la mise en œuvre des politiques et programmes de développement ;
- Poursuivre le plaidoyer pour l'intégration de la dimension genre dans les plans et programmes nationaux et renforcer les points focaux genre ;
- Rendre le budget national sensible au genre et à l'enfance;
- Augmenter le budget allouer au Ministère dans le budget national ;
- Renforcer la recherche de nouveaux partenaires techniques et financiers ;
- Mettre en place des ressources spécifiques pour renforcer le rôle de la communication interne et externe.

Sources documentaires

- Base de données du Ministère de la Promotion de la Femme
- Code de travail de la République de Djibouti
- Etude IDISA
- Evaluation Action Gouvernementale 2014
- La législation du travail national (statut particulier et général)
- Loi des quotas
- Plan Stratégique National pour l'Enfance à Djibouti
- Politique Nationale de l'Emploi
- Politique Nationale Genre 2011 – 2021
- Rapport Action Gouvernementale santé 2014
- Rapport d'Activité 2010-2013 du MPF
- Rapport bilan Action Gouvernementale 2009-2013
- Rapport de l'éducation 2009- 2010/2012-2013
- Rapport du Programme de Renforcement Femmes en Situation de Précarité 2011-2012
- Rapport SESN – CPEC 2010-2013
- Rapport Synthèse Action Gouvernementale 2009-2013
- Vision Djibouti 2035

Liste des personnes ayant contribué à l'élaboration du rapport sous la supervision de la Ministre de la Promotion de la Femme :

- Mme Halo Aboubaker Houmed, Secrétaire Générale
- Mr Mohamed Abdi Guedi, Conseiller technique
- Mme Choukri Houssein Djibah, Directrice de la Promotion Genre et de l'Insertion Socio-économique
- Melle Fozia Ali Osman, Directrice de l'Enfance
- Mr Mahamoud Hassan Said, Directeur Administratif, Juridique et Financier
- Mme Samira Ismail Kamhi, Directrice de la Planification et de la Communication
- Mr Omar Simaneh Bouh, Sous-directeur de l'Insertion Socio-économique des Femmes

ANNEXES

Tableau 1 : ICF : Indicateur de la Condition de la Femme

| VOLET | COMPOSANTE | SOUS-COMPOSANTE | INDICATEUR | DONNEES | | |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| | | | | FEMMES | HOMMES | INDICATEUR |
| Pouvoir social « Capacités » | Education | Scolarisation | Taux de scolarisation préscolaire | 2 | 2 | 1 |
| | | | Taux de scolarisation primaire (net) | 47 | 52 | 0,90 |
| | | | Taux de scolarisation secondaire (net) | 17 | 24 | 0,73 |
| | | | Taux de scolarisation supérieur (brut) | 3 | 6 | 0,5 |
| | | Achèvement du cycle primaire | Proportion d'élèves commençant la première année qui terminent le cycle primaire | 45 | 50 | 0,9 |
| | Alphabétisation | Taux d'alphabétisation des 15-24 ans | 82,2 | 70 | 1,17 | |
| | Santé | Santé infantile | Retard de croissance des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types | 29% | 32% | 1,04 |
| | | | Insuffisance pondérale des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types | 22,5% | 23,3% | 1,01 |
| | | | Mortalité des moins de 5 ans | 80,8 | 103,4 | 1,02 |
| | | VIH/sida | Taux de prévalence du VIH/sida chez les 15-24 ans | 30 | 14 | 0,81 |
| Accès au traitement antirétroviral | | | 731 | 597 | 1,22 | |
| Pouvoir économique « Opportunités » | Revenu | Salaires et traitements | Salaires dans l'agriculture | 91 643,58 | 198 759,91 | 0,45 |
| | | | Salaires et traitements dans la fonction publique | Non accessible | Non accessible | X |
| | | | Salaires dans le secteur formel (public et/ou privé) | 97 584 | 114 215 | 0,85 |
| | | | Salaires dans le secteur informel | 249 741,17 | 208 742,56 | 1,2 |
| | | Revenus | Revenus des entreprises du secteur informel | ND | ND | X |
| | Revenus des petites entreprises agricoles familiales | | ND | ND | X | |
| | Pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté | | 41,8% | 41,9% | 0,97 | |
| | Budget-temps et emploi | Budget-temps | Temps consacré à des activités marchandes (salaré, travailleur indépendant ou employeur) | ND encore | ND encore | X |
| | | | Temps consacré à des activités non marchandes ou comme travailleur non rémunéré à des activités familiales marchandes | ND encore | ND encore | X |
| | | | Temps consacré à des activités domestiques, de soins et de bénévolat | ND encore | ND encore | X |
| | | Emploi | Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole | 28,8% | 71,2% | 0,4 |
| | | | Taux de chômage des jeunes * | 82,9% | 76,2% | 1,02 |
| | Accès aux ressources | Moyens de production | Propriété de Terres/fermes en zone rurale | 32,7 | 67,3 | 0,49 |
| | | | Propriété de Parcelles de terrain/maisons en zone urbaine | 21,6 | 78,4 | 0,27 |
| | | | Propriété de Bétail | 3151 | 9625 | 0,3 |
| | | | Accès au microcrédit | 9 245 | 4 819 | 2,03 |
| | | Gestion | Employeurs | 718 | 2 268 | 0,32 |
| | | | Travailleurs indépendants | 4 012 | 10 371 | 0,39 |
| | | | Hauts fonctionnaires (hiérarchie A) | 66 | 301 | 0,22 |
| | | | Membres d'associations professionnelles | 2 | 5 | 0,21 |
| Pouvoir politique « Pouvoir d'agir » | Secteur public | Membres du parlement | 9 | 56 | 0,16 | |
| | | Ministres ** | 3 | 18 | 0,17 | |
| | | Postes de responsabilité dans la fonction publique et les établissements publics | Non accessible | Non accessible | X | |
| | | Emploi dans les forces de sécurité | 0,04 | 0,96 | 0,041 | |
| | | Juges de Hautes juridictions | 12 | 14 | 0,86 | |
| | | Juges de Juridictions inférieures | 14 | 34 | 0,41 | |
| | | Juges de Tribunaux traditionnels et canoniques | 0 | 18 | 0 | |
| | Société civile | Membres des conseils locaux | 20 | 182 | 0,12 | |
| | | Nombre de chefs traditionnels hommes/femmes | 17 | 385 | 0,04 | |
| | | Postes de responsabilité | Partis politiques | 14 | 34 | 0,37 |
| | | | Syndicats | 7 | 38 | 0,19 |
| Associations d'employeurs | 1 | | 7 | 0,12 | | |

| | | | | | |
|--|--|----------------------------------|----|-----|------|
| | | Directeurs ou responsables d'ONG | 51 | 426 | 0,11 |
|--|--|----------------------------------|----|-----|------|

Tableau 1.1 : Calcul de l'indicateur de la Condition de la Femme

| VOLET | COMPOSANTE | SOUS-COMPOSANTE | INDICATEURS | CALCUL INDICATEUR |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Pouvoir social « Capacités » | Education | Scolarisation | Taux de scolarisation préscolaire | 1 |
| | | | Taux de scolarisation primaire (net) | 0,90 |
| | | | Taux de scolarisation secondaire (net) | 0,73 |
| | | | Taux de scolarisation supérieur (brut) | 0,5 |
| | | | Scolarisation | 0,78 |
| | | Achèvement du cycle primaire | Proportion d'élèves commençant la première année qui terminent le cycle primaire | 0,9 |
| | | Alphabétisation | Taux d'alphabétisation des 15-24 ans | 1,17 |
| | | Education | | 1,03 |
| | Santé | Santé infantile | Retard de croissance des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types | 1,04 |
| | | | Insuffisance pondérale des moins de 5 ans, moins 2 écarts-types | 1,01 |
| | | | Mortalité des moins de 5 ans | 1,02 |
| | | | Santé infantile | 1,02 |
| | | VIH/sida | Taux de prévalence du VIH/sida chez les 15-24 ans | 0,81 |
| | | | Accès au traitement antirétroviral | 1,22 |
| | | | VIH/sida | 1,01 |
| | | Santé | | |
| | | | Pouvoir social | 0,96 |
| Pouvoir économique « Opportunités » | Revenu | Salaires et traitements | Salaires dans l'agriculture | 0,45 |
| | | | Salaires et traitements dans la fonction publique | X |
| | | | Salaires dans le secteur formel (public et/ou privé) | 0,85 |
| | | | Salaires dans le secteur informel | 1,2 |
| | | | Salaires | 0,83 |
| | | Revenus | Revenus des entreprises du secteur informel | X |
| | | | Revenus des petites entreprises agricoles familiales | X |
| | Pourcentage de femmes vivant en dessous du seuil de pauvreté | | 0,97 | |
| | | Revenus | 0,97 | |
| | | Revenus | 0,9 | |
| | Budget-temps et emploi | Budget-temps | Temps consacré à des activités marchandes (salarié, travailleur indépendant ou employeur) | X |
| | | | Temps consacré à des activités non marchandes ou comme travailleur non rémunéré à des activités familiales marchandes | X |
| | | | Temps consacré à des activités domestiques, de soins et de bénévolat | X |
| | | | Budget-temps | X |
| | | Emploi | Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole | 0,4 |
| | | | Taux de chômage des jeunes * | 1,02 |
| | | Emploi | 0,71 | |
| | | Budget-temps et emploi | 0,71 | |
| | Accès aux ressources | Moyens de production | Propriété de Terres/fermes en zone rurale | 0,49 |
| | | | Propriété de Parcelles de terrain/maisons en zone urbaine | 0,27 |
| | | | Propriété de Bétail | 0,3 |
| | | | Accès au microcrédit) | 2,03 |
| | | | Moyens de production | 0,39 |
| Gestion | | Employeurs | 0,32 | |
| | | Travailleurs indépendants | 0,39 | |
| | | Hauts fonctionnaires (hiérarchie A) | 0,22 | |
| | | Membres d'associations professionnelles | 0,21 | |
| | | Gestion | 0,285 | |
| | Accès aux ressources | 0,34 | | |
| | | Pouvoir économique | 0,65 | |
| Pouvoir politique « Pouvoir d'agir » | Secteur public | Membres du parlement | 0,16 | |
| | | Ministres ** | 0,17 | |
| | | Postes de responsabilité dans la fonction publique et les établissements publics | X | |
| | | Emploi dans les forces de sécurité | 0,041 | |
| | | Juges de Hautes juridictions | 0,86 | |

| | | | | |
|------------|-----------------------|------------------------------------------------|----------------------------------|------|
| | | Juges de Juridictions inférieures | 0,41 | |
| | | Juges de Tribunaux traditionnels et canoniques | 0 | |
| | | Secteur public | 0,225 | |
| | Société civile | Membres des conseils locaux | 0,12 | |
| | | Nombre de chefs traditionnels hommes/femmes | 0,04 | |
| | | Postes de responsabilité | Partis politiques | 0,37 |
| | | | Syndicats | 0,19 |
| | | | Associations d'employeurs | 0,12 |
| | | | Directeurs ou responsables d'ONG | 0,11 |
| | Société civile | 0,19 | | |
| | | Pouvoir politique | 0,205 | |
| ICF | | | 0,603 | |

Tableau 2 : Tableau de Bord de la Promotion de la Femme en Afrique (TBPFA)

| | | Ratification | Rapports | Loi | Engagement politique | Elaboration d'un plan | Cibles | Mecanisme institutionnel | Budget | Ressources humaines | Recherche | Participation de la société civile | Information diffusion | Suivi - Evaluation | Capacité Enhancement | redditionnelle | Transparency | Total | % |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------|-----|----------------------|-----------------------|--------|--------------------------|--------|---------------------|-----------|------------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|----------------|--------------|-------|----|
| DROITS DES FEMMES | CEDAW | CEDAW | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 21 | 70 |
| | | Article 2 | X | X | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 16 | 5 |
| | | Article 16 | X | X | 2 | 2 | 0 | 0 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 13 | 50 |
| | | Protocole facultatif | 0 | X | X | X | X | X | X | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique | | X | X | X | X | X | X | X | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 6 | 37 |
| | Programme d'action de Beijing | | X | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 16 | 57 |
| | Déclaration solennelle sur l'égalité des droits des hommes et des femmes en Afrique | | X | 1 | X | 2 | 1 | | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | |
| | Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant | | X | X | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 7 |
| | Pratiques néfastes: ⁴ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | MGF | X | X | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 21 | 84 | |
| | Mariage précoce | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Lévirat | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

⁴ Les pays peuvent rendre compte d'autres pratiques, à défaut de celles-ci.

| | | | Renaissance | Rapports | Loi | Engagement politique | Elaboration d'un plan | Cibles | Mécanisme institutionnel | Budget | Ressources humaines | Recherche | Participation de la société civile | Information diffusion | Suivi-Evaluation | Capacité Enhancement | redditionnelle | Transparency | Total | % |
|--------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|-----|----------------------|-----------------------|--------|--------------------------|--------|---------------------|-----------|------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------|----------------|--------------|-------|---|
| | | Réexamen et modification du droit coutumier | X | X | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 7 | 27 | |
| | Violence contre les femmes et les enfants | Violence conjugale | X | X | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 12 | 46 | |
| | | Viol | X | X | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 30 | |
| | | Viol de mineur/souillure | X | X | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 30 | |
| | | Harcèlement sexuel | X | X | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 5 | 16 | |
| | | Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 | 20 | |
| | | Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | |
| | | Protocole facultative à la Convention relatif aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | | | |
| VOLET SOCIAL | Santé- Plan d'action de la CIPD | VIH/sida | X | X | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 0 | 1 | 2 | 2 | 2 | 0 | 20 | 77 | |
| | | Mortalité maternelle | X | X | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 17 | 65 | |
| | | Planification familiale | X | X | 2 | 1 | 0 | 0 | 2 | 1 | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 11 | 42 | |
| | | Avortement sans risques | X | X | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

| | | | Ratification | Rapports | Loi | Engagement politique | Elaboration d'un plan | Cibles | Mecanisme institutionnel | Budget | Ressources humaines | Recherche | Participation de la société civile | Information diffusion | Suivi-Evaluation | Capacite Enhancement | redditionnelle | Transparency | Total | % |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------|-----|----------------------|-----------------------|--------|--------------------------|--------|---------------------|-----------|------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------|----------------|--------------|-------|----|
| | Éducation | Politiques visant à prévenir l'abandon scolaire des filles et à protéger celles-ci | X | X | 2 | 2 | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 18 | 70 |
| | | Sensibilisation aux droits de l'homme/de la femme | X | X | 2 | 1 | 1 | 0 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 13 | 50 |
| VOLET ÉCONOMIQUE | Conventions de l'OIT | Convention 100 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 20 |
| | | Convention 111 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 20 |
| | | Convention 183 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 20 |
| | Développement durable | Prise en compte des sexes/spécificités dans les SNRP | X | X | X | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 5 | 21 |
| | | | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | Accès à la technologie | X | X | X | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 2 | 0 | 13 | 54 |
| Accès à la terre | | X | X | 0 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 7 | 27 | |
| POLITIQUE | Résolutions 1325, 1820, 1888 and 1889 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité | | | X | | | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| | Participation des femmes à la gouvernance traditionnelle | | X | X | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 23 |
| | Participation aux processus et aux négociations de paix | | X | X | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 8 |
| | Politiques | Prise en compte des sexes/spécificités dans tous les départements ministériels | X | X | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 | 20 |

| | | | Kanucation | Rapports | Loi | Engagement politique | Elaboration d'un plan | Cibles | Mecanisme institutionnel | Budget | Ressources humaines | Recherche | Participation de la société civile | Information diffusion | Suivi-Evaluation | Capacite Enhancement | redditionnelle | Transparency | Total | % |
|------------|--|---------------------------------------------------------------------------------|------------|----------|-----|----------------------|-----------------------|--------|--------------------------|--------|---------------------|-----------|------------------------------------|-----------------------|------------------|----------------------|----------------|--------------|-------|----|
| | | Appui au système de quotas et à la discrimination positive en faveur des femmes | X | X | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 9 | 35 |
| Total note | | | | | | | | | | | | | | | | | | | 159 | 42 |